



Fisheries
Transparency
Initiative

TAKING STOCK

La transparence en ligne des
informations sur la gestion
des pêches



Union des Comores

Rapport détaillé de l'évaluation 2022

© 2022 Fisheries Transparency Initiative. Tous droits réservés.

Investigateurs : Will May, Nancy Ng Ping Cheun (Fisheries Transparency Initiative), Ibrahim Mohamed Tohir

Examineur : Dr. Andre Standing (Fisheries Transparency Initiative)



Cette évaluation TAKING STOCK : La transparence en ligne des informations sur la gestion des pêches de l'Union des Comores a été financée par Irish Aid.

Tout effort a été fait pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans cette évaluation. Toutes les informations ont été jugées correctes au mois de septembre 2022. Néanmoins, l'Initiative pour la transparence des pêches (c'est-à-dire « Fisheries Transparency Initiative » en anglais, dont l'abréviation est « FiTI ») n'accepte aucune responsabilité pour les conséquences résultant de l'utilisation de cette évaluation ou de son contenu par d'autres personnes ou organisations.

Les idées, opinions et commentaires contenus dans cette évaluation sont de la seule responsabilité de la FiTI et ne représentent ni ne reflètent forcément la politique d'Irish Aid.

En outre, en effectuant cette évaluation la FiTI n'a pas apprécié la véracité ou l'exhaustivité des informations publiées et n'a porté aucun jugement sur l'intégrité des informations ou des pratiques divulguées.

Nous tenons à remercier toutes les personnes et les institutions qui ont contribué aux différentes étapes de la recherche et de la préparation de cette évaluation.

L'Initiative pour la transparence des pêches (FiTI) est une partenariat mondial multipartite qui vise à accroître la transparence et la participation pour une gestion plus durable des pêches marines. En rendant la gestion des pêches plus transparente et inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de la pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.



Fisheries
Transparency
Initiative

www.fiti.global



TAKING STOCK : La transparence en ligne des informations sur la gestion des pêches évalue le niveau d'information que les autorités nationales des Comores publient sur les sites web gouvernementaux concernant le secteur de la pêche marine.

L'évaluation TAKING STOCK : La transparence en ligne des informations sur la gestion des pêches est publiée sous la forme d'un rapport synthétique et d'un rapport détaillé.

Les deux rapports ainsi que la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation sont disponibles sur :
www.fiti.global/taking-stock/countries

ABRÉVIATIONS

5

CADRE NUMÉRIQUE DU SECTEUR DE LA PÊCHE MARINE DES COMORES

STRATÉGIES NATIONALES DE GOUVERNEMENT OUVERT 7

AUTORITÉS NATIONALES DE LA PÊCHE 8

SITES GOUVERNEMENTAUX ET RAPPORTS NOTABLES 9

ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE SENSIBILISATION ET
COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT 12

ÉVALUATION DÉTAILLÉE : LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS SUR LA GESTION DES PÊCHES EN LIGNE AUX COMORES 14

1. LOIS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS NATIONAUX OFFICIELS
RELATIFS À LA PÊCHE 16

2. RÉGIMES FONCIERS RELATIFS À LA PÊCHE 22

3. ACCORDS DE PÊCHE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS 34

4. L'ÉTAT DES STOCKS HALIEUTIQUES 37

5. PÊCHE À GRANDE ÉCHELLE 41

6. PÊCHE À PETITE ÉCHELLE 50

7. SECTEUR POST-CAPTURE ET COMMERCIALISATION DES
PRODUITS DE PÊCHE 58

8. APPLICATION DES LOIS RELATIVES À LA PÊCHE 64

9. NORMES DE TRAVAIL 68

10. SUBVENTIONS À LA PÊCHE 71

11. AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT 73

12. PROPRIÉTÉ EFFECTIVE 76

ABRÉVIATIONS

ANAM	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANACEP	Agence Nationale de Conception et d'Exécution des Projets
ANADEN	Agence Nationale de Développement du Numérique
ANPI	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
APD	Aide publique au développement
APSOI	Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien
CNCSP	Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FiTI	Initiative pour la transparence des pêches
FMI	Fonds monétaire international
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
INRAPE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
MAPETA	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat
MODEC	Mouvement des entreprises comoriennes
ONCQCPH	Office National de Contrôle Qualité et Certification des Produits Halieutiques
PCE	Plan Comores Émergent
RGA	Recensement général de l'agriculture
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SCA2D	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
TAFIRI	Institut de recherche halieutique de Tanzanie

UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications

CADRE NUMÉRIQUE DU SECTEUR DE LA PÊCHE MARINE DES COMORES ¹

La [Constitution des Comores de 2001](#), révisée en dernier lieu en 2018, consacre *le droit à l'information* de ses citoyens. Plus précisément, son article 28 garantit « la liberté d'information, de communication et de presse...dans les conditions fixées par la loi. »

Un nouveau [Code de l'Information et de la Communication](#) a été promulgué en janvier

2022 mais il ne contribue pas à améliorer l'accès du public aux informations gouvernementales, se concentrant davantage sur les droits et les devoirs des journalistes que sur les questions de transparence des autorités nationales. Les Comores ne disposent pas également d'une *loi portant sur l'accès à l'information*.

STRATÉGIES NATIONALES DE GOUVERNEMENT OUVERT

La [Stratégie Comores Numérique 2028](#) était élaborée par le gouvernement des Comores en décembre 2018, dont sa mise en œuvre est appuyée par la création de [l'Agence Nationale de Développement du Numérique \(ANADEN\)](#). La Stratégie a pour objectif de faire du numérique un secteur contribuant de manière conséquente à l'économie nationale, un levier de croissance pour les autres secteurs et un facteur positif de transformation sociale. Son axe d'intervention stratégique 5 met l'accent sur « *l'E-administration* » et vise à améliorer l'efficacité de l'administration et à rendre de plus en plus accessible les prestations de services gouvernementales auprès des citoyens et des

entreprises. Il existe également une *Politique Nationale en Matière Numérique 2018-2023* mais cette évaluation n'a pas pu trouver une copie en ligne. En outre, le rôle du numérique en tant que catalyseur de développement nationale est également souligné dans le [Plan Comores Émergent 2020-2030](#).

Au moment de la publication du présent rapport, il ne semble pas y avoir de stratégie gouvernementale visant explicitement à renforcer l'accès du public aux données gouvernementales en ligne (concernant la pêche ou d'autres secteurs).

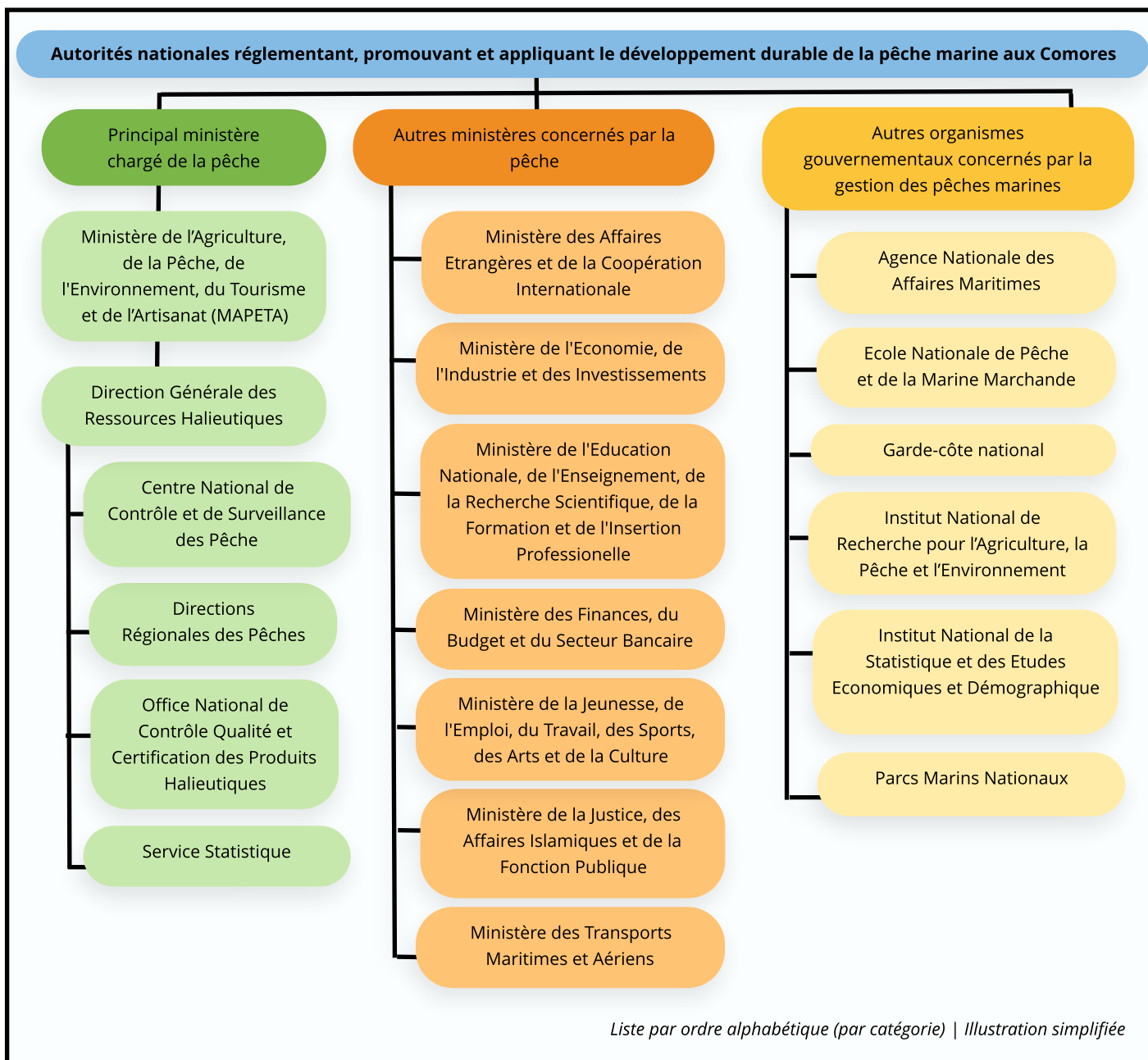
¹ Cette section a pour but de fournir une brève introduction du cadre général par lequel le gouvernement des Comores facilite l'accès du public à l'information sur son secteur de la pêche marine, et ne doit pas être considérée comme une source exhaustive abordant chaque effort, canal et partie prenante contribuant à ce processus.

AUTORITÉS NATIONALES DE LA PÊCHE

Plusieurs autorités nationales réglementent, promeuvent et appliquent le développement durable du secteur de la pêche aux Comores. Le

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat

(MAPETA) assume la responsabilité générale de la gestion de la pêche marine. Le MAPETA se divise en de nombreuses Directions Générales, y compris la [Direction Générale des Ressources Halieutiques](#) (DGRH).



SITES GOUVERNEMENTAUX ET RAPPORTS NOTABLES

Dans le cadre de cette évaluation, deux points d'entrée ont été utilisés pour déterminer si les informations sur le secteur de la pêche marine des Comores sont publiées en ligne par les autorités nationales:

- En accédant directement aux sites web des

autorités nationales tel que celui de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH);

- En utilisant des moteurs de recherche externes tel que Google.

SITES WEB DES MINISTÈRES CONCERNÉS PAR LE SECTEUR DE LA PÊCHE MARINE AUX COMORES²

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat	[Pas de site web mais page Facebook]
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	https://diplomatie-comores.org
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et des Investissements	[Pas de site web mais page Facebook]
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle	http://www.mineducomores.gouv.km/
Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire	http://finances.gouv.km/
Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture	[Pas de site web mais page Facebook]
Ministère de la Justice, des Affaires Islamiques et de la Fonction Publique	[Pas de site web mais page Facebook]
Ministère des Transports Maritimes et Aériens	[Pas de site web]

² L'évaluation TAKING STOCK reconnaît que les sites web constituent une source d'information essentielle pour les citoyens. Elle n'écarte cependant pas les autres moyens de diffusion et d'accès à l'information. Outre les sites web gouvernementaux, de nombreux autres canaux sont régulièrement utilisés par les autorités publiques pour partager les derniers développements, tout particulièrement les sites de médias sociaux, tels que Facebook, Instagram, Twitter et YouTube. Ces plateformes et canaux peuvent faciliter les communications bidirectionnelles presque en temps réel, permettant une plus grande interaction entre l'État et le citoyen.

Tout au long de ce processus d'évaluation, ces plateformes et canaux ont été consultés non seulement pour identifier si les informations sont activement partagées par les autorités gouvernementales, mais aussi pour déterminer si les informations sont disponibles pour les autorités nationales en premier lieu, et si le gouvernement des Comores rend les informations qu'il détient disponibles et facilement localisables pour le bénéfice du grand public.

L'infrastructure numérique soutenant la diffusion publique des informations de pêche produites et des services fournis par le gouvernement des Comores est *relativement faible*. Peu d'organismes gouvernementaux ont leur propre site web et ceux qui en ont fonctionnent généralement en silos, sans être reliés par un portail gouvernemental central.

La DGRH au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA), est la plus haute autorité gouvernementale travaillant spécifiquement sur la pêche et disposant de son propre site web.

Financé dans le cadre du *projet SWIOFish 1 de la Banque mondiale*, le site web contient plusieurs sous-pages consacrées à d'autres unités au sein de la DGRH, y compris l'Office National de Contrôle Qualité et Certification des Produits Halieutiques (ONCQCPH) et le Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches (CNCSP). Le site web comprend également une documentation et des données utiles qui permettent de faire des observations sur le secteur de la pêche aux Comores.

Alors qu'il semble être géré par les autorités nationales comoriennes, il convient de souligner que le site web de la DGRH n'utilise pas de domaine gouvernemental (.km), ce qui rend difficile de vérifier s'il s'agit réellement d'un site officiel du gouvernement. L'utilisation

interchangeable des noms de domaine est un problème qui persiste sur de nombreux sites gouvernementaux comoriens.

Il convient de souligner que la publication d'informations en ligne n'a pas été historiquement une pratique gouvernementale aux Comores. Les efforts de transparence en ligne dans la gestion de la pêche sont souvent liés au *niveau de développement du secteur de la pêche* d'un pays. Les contraintes budgétaires et les ressources humaines limitées au sein de la DGRH posent des défis de taille à la capacité de la Direction à rendre les informations sur la pêche disponibles en ligne de manière structurée et périodique. *L'utilisation d'Internet reste également faible* dans tout le pays et pourrait même être considérée comme un article de luxe. L'Union internationale des télécommunications (UIT) estime que seulement 8,5% de la population utilise internet (selon les chiffres de 2018) aux Comores. Il s'agit d'une information contextuelle importante étant donné que cette évaluation évalue si le gouvernement publie des informations *en ligne*. La conclusion du projet SWIOFish 1 aux Comores à la fin de 2021 soulève aussi malheureusement des questions quant à savoir si le site web de la DGRH continuera à être utilisé comme plateforme de publication d'informations sur la pêche en ligne.

SITES WEB DES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'APPUI PERTINENTES AU SECTEUR DE LA PÊCHE MARINE DES COMORES

Administration Générale des Impôts et des Domaines	https://www.agid.gouv.km
Agence Nationale des Affaires Maritimes	https://www.comorosmaritime.org
Agence Nationale pour la Promotion des Investissements	https://investcomoros.net
Assemblée de l'Union des Comores	https://assemblee-comores.com/
Banque Centrale des Comores	http://www.banque-comores.km/
Direction Générale des Douanes	http://douane.gov.km
Direction Générale des Ressources Halieutiques	http://www.comorespeche.org/
Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement	https://inrape.org/
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques	http://www.inseed.km/
Palais de Beit-Salam - Présidence de l'Union des Comores	https://beit-salam.km/

RAPPORTS NOTABLES ET D'AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS PUBLIÉS PAR LES AUTORITÉS NATIONALES DES COMORES CONCERNANT LE SECTEUR DE LA PÊCHE MARINE

Bulletin Statistique de Pêche [Dernière version disponible en ligne : Édition 2021]	http://www.comorespeche.org/images/BulletinStatistiqueN4delapcheartisanaleComores_2020.pdf
Tableau de Bord de Pêche	http://www.comorespeche.org/index.php/statistics/15-services-des-statistiques/47-page-2
Etude sur le Secteur Privé et les Filières de la Pêche aux Comores	https://investcomoros.net/fr/assets/fichiers/Rapport%20final%20(juillet%202018).pdf

La DGRH ne produit pas de rapport annuel décrivant ses activités au cours de l'année précédente et résumant les informations clés sur le secteur de la pêche marine aux Comores. Ceci représente un obstacle important qui

entrave les efforts de transparence aux Comores et empêche la responsabilisation des décideurs qui gèrent le secteur.

Les rapports les plus pertinents pour le secteur

de la pêche sont les *Bulletins Statistiques de Pêche*. Ces rapports, produits annuellement par le service statistique de la DGRH et financés dans le cadre du projet SwioFish 1, synthétisent les données relatives à la pêche artisanale des Comores – notamment des informations sur la production halieutique, l'effort de pêche, et ses contributions économiques.

Les bulletins pour les années 2018-2021 ont été produits et publiés sur le site web de la DGRH. Encore une fois, la conclusion récente du projet SWIOFish 1 aux Comores signifie qu'il est tout à fait possible que l'édition 2021 du bulletin soit la dernière (sauf si un financement alternatif peut être trouvé pour l'édition 2022).

La DGRH publie également sur son site web un *Tableau de Bord de Pêche*, qui résume un large éventail de données clés sur le secteur de la pêche aux Comores. De manière positive, ce tableau de bord favorise la compréhension du public en visualisant un grand nombre de ces données dans des tableaux et des graphiques

simples. Cependant, les données n'ont pas été mises à jour depuis 2019.

Les Comores préparent également des rapports réguliers couvrant les données de la pêche pour soumettre à la *Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)*. Cependant, ces rapports ne sont pas mis à disposition sur un site web gouvernemental, ce qui limite l'accès du public à l'information, du moins au niveau national.

[Une étude sur le secteur privé et les filières de la pêche aux Comores](#) fournit un aperçu très détaillé du secteur de la pêche du pays, intégrant beaucoup de données sur la pêche qui ne peuvent être trouvées ailleurs en ligne. Il convient toutefois de souligner que le rapport a été publié en 2018 – ce qui signifie que les données sont périmées – et qu'il a été produit par un consultant indépendant pour le compte de la DGRH. Bien qu'il soit publié également sur un site web du gouvernement, le rapport reste toutefois très difficile à trouver.

ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Bien que cette évaluation montre que le gouvernement des Comores ne publie que des informations limitées sur la pêche en ligne, il faut reconnaître que *les autorités nationales peuvent utiliser d'autres moyens que les sites web gouvernementaux pour tenir les citoyens informés des développements dans le secteur de la pêche*. Ces moyens alternatifs pourraient inclure la radio, les journaux nationaux ou les réunions

communautaires. La diffusion publique d'informations peut être plus courante via des plateformes non numériques étant donné les faibles taux d'utilisation d'internet aux Comores.

En effet, au cours de la période de retour d'information du gouvernement de cette évaluation, la DGRH a souligné que la portée en ligne de l'évaluation pouvait négliger certaines

activités de sensibilisation et de communication « hors ligne » qu'elle entreprend. Par exemple, la DGRH a cité la compilation d'une vingtaine de textes législatifs et réglementaires sous forme de livret bleu concernant le secteur de la pêche, disponible aux bureaux de la DGRH et distribué gratuitement afin de faciliter l'appropriation et l'applicabilité desdits textes.

La DGRH a également souligné qu'elle est soutenue par d'autres acteurs gouvernementaux, tel que la Maison de l'Emploi qui contribue à la sensibilisation et la formation des pêcheurs sur la création des petites entreprises innovantes dans le domaine de la pêche.

Enfin, la DGRH a noté qu'elle est soutenue par des acteurs non étatiques, notamment des ONG

comme Dahari ou des entités du secteur privé comme le Mouvement des entreprises comoriennes (MODEC). Le DGRH a noté que le MODEC dans le cadre d'un projet de l'Économie bleue contribue à l'élaboration et l'adoption d'une note d'orientation stratégique opérationnelle sur la promotion du travail décent dans l'économie bleue et le secteur de la pêche en symbiose avec le concept de développement durable.

A titre d'observation générale, il convient de noter qu'un manque d'informations sur les sites web du gouvernement n'équivaut pas nécessairement à un manque d'activités de communication ou de sensibilisation de la part des autorités nationales.

ÉVALUATION DÉTAILLÉE : LA TRANSPARENCE EN LIGNE DES INFORMATIONS SUR LA GESTION DES PÊCHES AUX COMORES

Cette évaluation **TAKING STOCK : La transparence en ligne des informations sur la gestion des pêches** évalue et documente si des informations spécifiques relatives à la gestion des pêches marines sont publiées en ligne par les autorités gouvernementales.³ Les informations publiées par les autorités gouvernementales sont les seules à être prises en compte dans le cadre de cette évaluation, bien que les informations publiées par des tiers soient évaluées pour vérifier si les informations gouvernementales sont disponibles, si elles sont à jour et si elles reflètent fidèlement les politiques et activités actuelles du gouvernement.

Cette évaluation couvre 12 domaines thématiques de la gestion des pêches, tels que définis par le **Standard FiTI**.⁴ Ces 12 domaines

thématiques ont été subdivisés en un total de 39 éléments de transparence.

Le Rapport détaillé suivant fournit des explications sur les notes attribuées à tous les éléments de transparence.

Il faut souligner que plusieurs éléments ont été évalués comme **Non applicables**. Cela s'explique par le fait que l'élément se réfère à un aspect de la gestion de la pêche qui n'est pas pertinent pour le pays.

De plus, certaines informations ont été évaluées comme **Non produites**. Il s'agit d'informations qui ne sont pas dans le domaine public parce que les autorités nationales n'ont pas encore collecté ou compilé les données pertinentes ce qui peut être dû au fait que les autorités nationales ont des priorités différentes ou

³ La divulgation d'informations par le biais des sites gouvernementaux et des publications en ligne reste essentielle pour atteindre la transparence. Cela permet de s'assurer que l'information est librement accessible à tous (y compris aux personnes à l'extérieur du pays) et que l'information – notamment les données historiques – peuvent être consultées à tout moment.

⁴ Le Standard FiTI est le seul cadre internationalement reconnu qui définit les informations sur la gestion des pêches qui doivent être publiées en ligne par les autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaborée sur une période de deux ans dans le cadre d'un effort mondial multipartite. Son objectif est de contribuer à la durabilité des pêches marines en augmentant l'accessibilité et la crédibilité des informations nationales sur la gestion des pêches.

simplement parce qu'elles ne disposent pas des ressources techniques, financières ou humaines

nécessaires pour produire ces informations.⁵

⁵ Dans l'esprit de l'un des principes clés « l'amélioration progressive », la FiTI ne s'attend pas à ce que tous les pays disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence. Au contraire, un gouvernement doit divulguer les informations dont il dispose et, en cas de lacunes importantes, démontrer les améliorations au fil du temps. En résultat, s'engager dans la FiTI n'est pas destiné à être une activité lourde et coûteuse. La FiTI a été conçue pour que tout pays puisse la mettre en œuvre, y compris ceux dont les ressources pour la collecte d'informations sont limitées. En fait, la FiTI peut être particulièrement bénéfique dans de tels contextes car il soutient les efforts des autorités nationales pour organiser et présenter les informations. Vu qu'il s'agit de la première évaluation TAKING STOCK des Comores, les éléments de transparence pour lesquels les informations sont évaluées comme pas encore collectées par le gouvernement (« Non produites ») n'auront donc pas d'impact négatif sur la performance générale du pays.



1. LOIS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS NATIONAUX OFFICIELS RELATIFS À LA PÊCHE

Il est essentiel de disposer d'un registre public des lois, réglementations et documents de politique générale actuels relatifs à la gestion des pêches marines pour garantir la transparence du secteur. Ces documents sont souvent, mais pas toujours, publiés par les gouvernements dans un journal officiel national. Cependant, la transparence est compromise s'il est difficile pour les citoyens de localiser ces documents, ce qui est souvent le cas lorsqu'ils ne sont qu'une entrée parmi d'autres dans un registre national plus général de documents officiels. Pour faciliter l'accès du public aux lois, aux règlements et aux documents de politique générale, l'autorité publique compétente en matière de pêche marine devrait répertorier les principaux documents en un seul endroit, en fournissant également des informations sommaires et des dates de publication.

1-A | LOIS RELATIVES À LA PÊCHE MARINE

Le principal texte législatif régissant la pêche aux Comores est [la Loi No 19-05/AU](#), promulguée par le Décret No 20-051/PR du 1er avril 2020,

portant sur la révision du [Code des Pêches et de l'Aquaculture](#).

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières lois sont publiées)	Facile à trouver ?
Registre de la législation nationale relative au secteur de pêche marine ⁶	Partiellement	Oui	Oui
	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure

⁶ Cette évaluation ne couvre pas la législation au niveau sous-national.

Disponible en ligne ?

Le site web de la Direction Général des Ressources Halieutiques (DGRH) permet d'accéder à un certain nombre de lois importantes qui constituent le cadre juridique dirigeant la pêche aux Comores.

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) fait partie d'un registre plus large de [Textes législatifs et administratifs](#) hébergé sur le site web de la DGRH. Ce registre regroupe d'autres textes législatifs importants dans le domaine de la pêche Comorienne tels que la Loi 14-030/AU relative [au Code de la Marine Marchande](#) et la Loi N°82-005/AF relative à la [Délimitation des Zones Maritimes des Comores](#). Un certain nombre de décrets et arrêtés sont également disponibles sur cette page web.

Cependant, ce registre de lois gouvernementales ne peut pas être considéré complet puisqu'il manque plusieurs documents relatifs à la pêche. Par exemple, les sites web [Comores Droit](#) et [Droit Afrique](#) – qui sont tous les deux des initiatives gérées par des acteurs non gouvernementaux – comprennent des lois de pêche qui ne figurent pas sur le site de la DGRH. Ces lois manquantes incluent la Loi

N°82-015 relative [à l'activité des Navires de Pêche Etrangers dans les Zones Maritimes Comoriennes](#) et la Loi N° 95-009/AF relative à la [création de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement \(INRAPE\)](#), parmi d'autres. Il convient de noter qu'il est souvent difficile de déterminer si les lois figurant sur ces sites web non gouvernementaux sont toujours en vigueur ou si elles ont été remplacées par une législation plus récente.

En outre, le registre hébergé sur le site web du DGRH semble agir comme une sorte d'archive, puisqu'il comprend certains documents juridiques qui ne sont plus en vigueur. Par exemple, le Décret No 15-050/PR portant sur l'application de la loi No 07-011/AU de 2007, relative au Code des Pêches et de l'Aquaculture, a été remplacé par le Code des Pêches et de l'Aquaculture révisé de 2020. Cependant, il est toujours présent sur le site de la DGRH.

Cette incertitude constitue un défi pour l'obtention d'une transparence significative dans les pêcheries marines des Comores, entravant la capacité du public à bien comprendre le cadre juridique qui régit le secteur.

À jour ?

Cette évaluation n'a trouvé aucune preuve suggérant que de nouvelles lois sur la pêche aient été introduites au cours des cinq dernières années, à l'exception du Code des Pêches et de

l'Aquaculture (2020). Vu que ce code est disponible en ligne, les lois nationales publiées concernant le secteur de la pêche des Comores sont considérées comme à jour.

Facile à trouver ?

Les lois sur la pêche publiées sur le site de la DGRH par le gouvernement des Comores se trouvent sous la rubrique « Documentation » qui

est clairement indiquée sur la page d'accueil du site. Les lois publiées sont donc considérées comme faciles à trouver.

1-B | DOCUMENTS DE POLITIQUE DE LA PÊCHE ⁷

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les derniers documents politiques officiels sont publiés)	Facile à trouver ?
Liste complète des documents de politique nationale	Partiellement	Non	Non
	Dans une mesure limitée	Non	Non

Disponible en ligne ?

Proposés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la demande du gouvernement des Comores en Juin 2004, *la Stratégie pour le Développement des Pêches Comoriennes* constitue un document de

politique clé englobant le secteur de pêche du pays.

Pourtant, malgré son importance, il n'est pas publié dans le registre des [Textes législatifs et administratifs](#) du site de la Direction Générale

⁷ Les documents de politique de la pêche sont définis de manière générale comme l'accumulation de documents et d'instruments réglementant le secteur. Un document de politique comprend une stratégie nationale de développement de la pêche. Il peut s'agir de documents autonomes portant exclusivement sur la pêche, ou bien la pêche peut être incluse comme un secteur d'une politique plus large, par exemple l'environnement marin, l'agriculture, le commerce, etc. Les gouvernements peuvent produire plusieurs documents de politique sur le développement de la pêche ciblant différents sous-secteurs ou domaines thématiques. Dans le cadre de cette évaluation, l'on distingue les documents de politique des plans de gestion de la pêche qui sont des stratégies limitées dans le temps relatives à la gestion d'une pêche spécifique. Ces derniers sont évalués séparément.

des Ressources Halieutiques (DGRH) , ni sur aucun autre site gouvernemental ou non-gouvernemental.

Plus récemment, *le Plan d'Aménagement des Pêcheries Côtières en Union des Comores*, qui couvre la période 2021-2026, est entré en vigueur mais n'a pas été encore mis en ligne.⁸ Il fixe des objectifs d'aménagement importants qui impliquent les pêcheurs de subsistance, traditionnels, artisanaux et sportifs en soulignant le rôle potentiel du secteur d'atteindre la sécurité alimentaire, de contribuer à la création d'emplois et de réduire la pauvreté aux Comores.

Cette évaluation a également révélé d'autres documents de politique nationale plus larges qui traitent de la pêche parmi une série de domaines du développement durable. Par exemple, résultat 1.21 de *la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable*

2018-2021 des Comores (SCA2D) vise à « la productivité halieutique augmentée ». De même, *le Plan Comores Émergent 2020-2030* (PCE) reconnaît le « fort potentiel » de la pêche dans la réalisation de son Socle 2 ce qui est « une économie bleue affirmée. »

Or, le registre de la DGRH ne fait mention d'aucun de ces documents de politique. En effet, le SCA2D est accessible sur le site de [l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements](#) (ANPI) ainsi qu'une synthèse du PCE sur le site du [Ministère des Affaires Étrangères](#).

L'importance de la pêche durable apparaît également à plusieurs reprises dans *la Stratégie Nationale et Plan d'Action Actualisés pour la Diversité Biologique*. Ce document existe sur le site de la [FAO](#) mais n'est disponible sur aucun site du gouvernement des Comores.⁹

À jour ?

La DGRH ne publie aucun des documents de politique centrale guidant le secteur de la pêche aux Comores, tel que *le Plan d'Aménagement des*

Pêcheries Côtières en Union des Comores. Cette section n'est pas donc considérée à jour.

⁸ Une copie téléchargée (hors ligne) de ce plan d'aménagement a été consultée dans le cadre de cette évaluation.

⁹ Les Comores ont également préparé un Plan National d'Investissement Agricole (2020-2024). Cette évaluation n'a pas pu trouver une copie de ce plan en ligne et n'a donc pas pu vérifier si sa portée s'étend au secteur de la pêche marine du pays. Il se peut également qu'une Stratégie de la Recherche Halieutique ait été introduite en 2020, mais là encore, aucune copie de ce document n'a pu être trouvée en ligne pour vérifier si c'est le cas.

Facile à trouver ?

La majorité des documents de politique de la pêche des Comores ne sont pas disponibles en ligne. Ceux que le gouvernement met à disposition tels que la SCA2D ou le PCE sont éparpillés entre différents sites

gouvernementaux sans aucune référence à eux sur le registre principal hébergé sur le site de la DGRH. Cela les rend très difficiles à trouver pour un non averti qui n'est pas au courant de leur existence.

1-C | PLANS DE GESTION DE LA PÊCHE ¹⁰

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? <i>(Les derniers plans de gestion de la pêche sont publiés)</i>	Facile à trouver ?
Liste complète des plans de gestion de la pêche	Oui	Oui	Oui
	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Le gouvernement des Comores publie [six accords de cogestion de pêche](#) signés avec des communautés villageoises sur le site web de la DGRH, chacun définissant des mesures de gestion pour contrôler l'effort de pêche dans les zones marines et côtières entourant des villages spécifiques.¹¹ Ils ont tous été signés entre 2019 et 2020.

Cette évaluation a trouvé des preuves que le

gouvernement comorien a produit d'autres plans de gestion de la pêche au cours des dernières années, qui ne sont pas disponibles en ligne. Par exemple, [un rapport d'étape de la Banque mondiale pour les Comores](#) publié en juin 2020 indique qu'entre avril et septembre 2017, cinq plans de gestion côtière avec des mesures de contrôle des efforts de pêche pour cinq pêcheries prioritaires ont été signés et mis

¹⁰ Les plans de gestion de la pêche sont généralement élaborés en consultation avec les pêcheurs et d'autres parties prenantes, et fixent des objectifs et procédures pour la gestion d'une pêcherie sur une période donnée.

¹¹ Voir par exemple: http://www.comorespeche.org/images/documents/cadre/Accord_Signe_Hantsindzi_VF.pdf

en œuvre avec 24 villages. Toutefois, en raison du manque d'informations disponibles en ligne, il est difficile de confirmer si ces plans sont toujours en vigueur. En raison de cette incertitude, cette évaluation ne prend en

compte que les six plans de cogestion publiés par le gouvernement et considère donc que les informations de cette section sont disponibles en ligne plutôt que d'être partiellement disponibles en ligne.

À jour ?

La durée de validité de cinq sur six des accords de cogestion de pêche figurant sur le site web de la DGRH est de cinq ans renouvelables, ce qui signifie qu'ils sont toujours actifs et à jour (car ils n'ont été signés qu'en 2019 ou 2020).

Un accord, signé en 2019, n'est valable que pour

2 ans, ce qui signifie qu'il a peut-être déjà expiré (s'il n'a pas été renouvelé). Cependant, cette évaluation n'a trouvé aucune preuve qu'un nouvel accord soit entré en vigueur. Cette section est donc considérée comme entièrement à jour.

Facile à trouver ?

Les six accords de cogestion de pêche publiés sur le site web de la DGRH sont faciles à trouver et accessibles sous la rubrique « Documentation

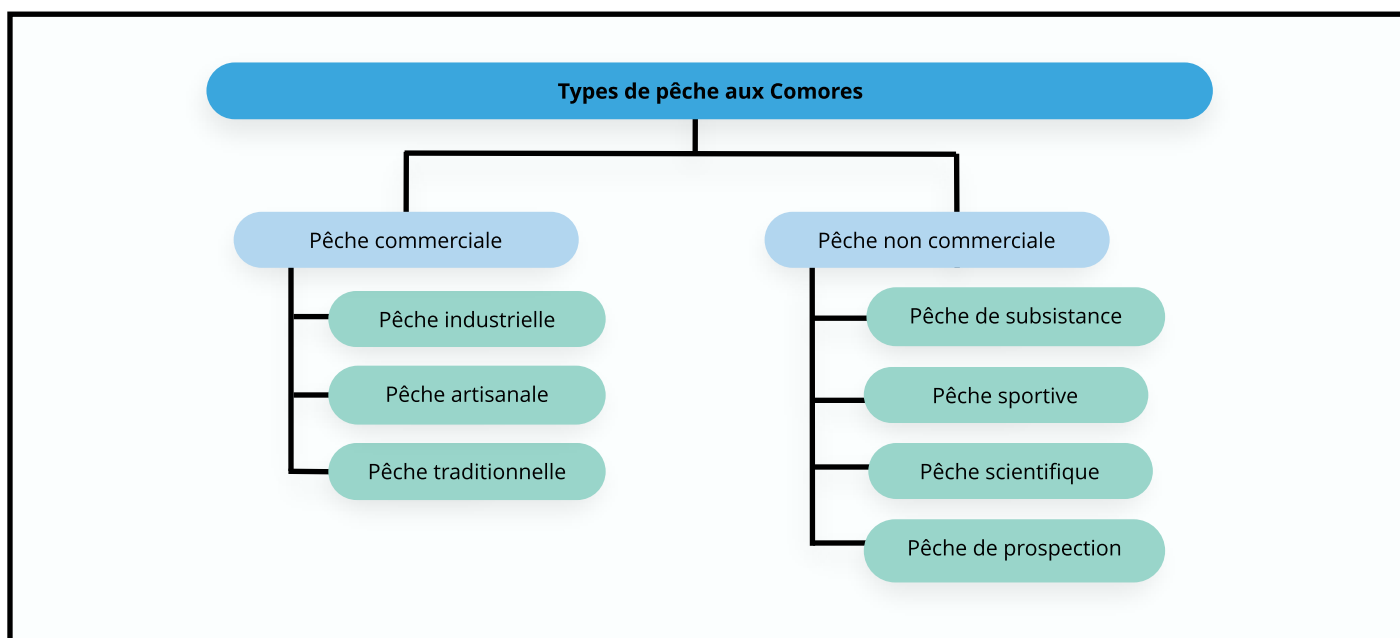
» qui est clairement indiquée sur la page d'accueil du site.



2. RÉGIMES FONCIERS RELATIFS À LA PÊCHE

Les régimes fonciers relatifs à la pêche définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de gestion des droits de pêche. Ces régimes couvrent un large éventail de scénarios. Les droits de pêche peuvent être accordés sur une base individuelle (par exemple, par le biais de systèmes de licences restreintes à court terme) ou ils peuvent être attribués à des groupes entiers (par exemple, lorsqu'un accès exclusif à long terme à des zones de mer est accordé à des communautés de pêcheurs côtiers). Les règles officielles relatives aux régimes fonciers sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches, influençant les impacts sociaux, écologiques et économiques du secteur. Cependant, l'efficacité des régimes fonciers de la pêche peut être compromise par un manque de publicité, voire par la confidentialité. En conséquence, les citoyens peuvent avoir une vision limitée du fonctionnement des régimes fonciers, de l'identité des propriétaires des droits de pêche et de la répartition des bénéfices et des coûts des activités de pêche.¹²

La législation des Comores distingue plusieurs types de pêche, comme indiqué ci-dessous.



¹² Pour plus d'informations sur la transparence des régimes de pêche, veuillez consulter les « Notes sur la Transparence » (ou « tBriefs ») produites par la FiTI : <https://www.fiti.global/tbrief-series>.

Bien que les administrations régionales de chacune des trois îles principales des Comores jouissent d'un certain degré de pouvoir décentralisé et d'autodétermination, le gouvernement national est *l'organe exécutif le plus élevé* du pays, responsable de la gestion du secteur de la pêche marine et des décisions concernant les régimes fonciers de la pêche. Cependant, il mérite de noter que *les règles coutumières continuent de jouer un rôle important dans la réglementation des régimes fonciers de la pêche au niveau local*. Ces coutumes varient souvent d'une île à l'autre et d'une région à

l'autre. Certaines méthodes de pêche peuvent même être autorisées dans un village mais interdites dans le suivant. Tandis que ces règles coutumières n'ont pas toujours de base légale, les pêcheurs eux-mêmes sont souvent responsables de leur application. Il semble que le gouvernement national tolère la conception, la surveillance et l'application des règlements locaux, tant qu'ils ne contreviennent pas les actions et les sanctions prévues par le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) et d'autres lois pertinentes.

2-A | PÊCHE COMMERCIALE (À GRANDE ET PETITE ÉCHELLE)

Selon le Standard FiTI, la pêche commerciale est classée en deux catégories : la pêche à grande échelle et la pêche à petite échelle. Ces deux secteurs sont très différents en termes d'échelle d'exploitation, de création d'emplois et de degré d'intensité de capital et d'investissement. En l'absence d'une définition universelle de ces secteurs, les limites où un secteur se termine et où l'autre commence peuvent souvent être floues.

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (adopté en 2007 et révisé en 2020) fournit le cadre national général des règles relatives aux régimes fonciers de la pêche, abordant une grande partie des informations demandées par le Standard FiTI. Il est publié sur le site web de la [Direction Générale](#)

[des Ressources Halieutiques \(DGRH\).](#)

L'article 5 (n) du Code définit la pêche commerciale comme « *toute activité de pêche exercée à des fins lucratives comprenant la pêche industrielle, artisanale et traditionnelle.* »¹³

L'approche adoptée par le gouvernement pour différencier ces trois sous-secteurs se concentre sur les caractéristiques des navires, le type de l'équipage et les investissements nécessaires. Par exemple, la principale différence entre les pêcheurs artisanaux et traditionnels est l'utilisation d'une embarcation à moteur par les premiers et l'utilisation d'une embarcation traditionnelle par les seconds.

Le Code n'aborde pas tous les aspects des

¹³ Pour plus d'informations, veuillez faire référence aux Chapitres 5 et 6 de ce rapport.

régimes fonciers de la pêche. Cependant, les informations manquantes sont souvent fournies dans les plans de cogestion de la pêche signés entre le gouvernement national et des communautés villageoises exploitant les mêmes

zones de pêche. Ces plans de cogestion introduisent, par exemple, des mesures visant à limiter l'effort de pêche ou à interdire l'utilisation de certains engins de pêche. Il y en a six publiés sur le site web de la DGRH.

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Redevances des droits d'accès et des autorisations de pêche	Non		
Durée de ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Transférabilité de ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Divisibilité de ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Autorités/personnes légalement autorisées à délivrer ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives à l'effort de pêche	Partiellement	Oui	Partiellement
Conditions relatives à l'impact sur l'écosystème	Partiellement	Oui	Partiellement
Conditions relatives aux débarquements	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives aux transbordements	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives à la déclaration des captures	Non		
Procédures et règles d'autoriser un navire battant pavillon Comorien à pêcher dans un pays tiers ou en haute mer	Non produit		

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Dispositions pour des mécanismes formels de contrôle externe et de consultations publiques des décisions relatives aux régimes fonciers de la pêche	Non produit		
	Dans une large mesure	Dans une pleine mesure	Dans une mesure limitée

Disponible en ligne ?

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) établit le régime des licences et autorisations qui s'applique à tout navire de pêche actif dans les eaux des Comores, y compris *les conditions pour la délivrance et l'utilisation des différentes catégories d'autorisations*. Le Code établit également les mesures de suivi, contrôle et surveillance, les activités interdites, les règles de cautionnement avec le procédure administratives et juridictionnelles et les infractions et sanctions, parmi d'autres aspects.

Toute licence de pêche industrielle ou artisanale ainsi que toute autorisation aux Comores est attribuée pour une année civile. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, les licences de pêche ne peuvent pas être transférées entre navires.

Les navires et embarcations ne peuvent obtenir une licence de pêche industrielle ou artisanale que s'ils sont immatriculés au registre des navires administrés par l'autorité chargée des

affaires maritimes et également inscrit sur le fichier des navires et embarcations de pêche tenu par l'administration chargée des pêches et de l'aquaculture.

[L'arrêté conjoint-No21/009/MAPE/CAB](#) – publiquement disponible sur le site web de la DGRH – décrit les procédures nécessaires *relatives à l'immatriculation et au marquage des embarcations de pêche artisanal d'une longueur égale ou inférieure à 12 mètres*.

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) encadre l'exercice de la pêche par les navires étrangers, qui est autorisé par le biais d'un accord de pêche, d'une licence de pêche ou lorsque ces navires sont affrétés par des sociétés de droit comorien. Il élabore également les conditions relatives aux débarquements et aux transbordements dans les eaux maritimes comoriennes ainsi que les activités de pêche interdites tels que l'usage de substances toxiques, d'explosifs, d'armes à feu et de

procédés électriques.

Il n'y a aucune mention dans le Code des règles applicables aux processus de surveillance ou de consultation publique, des conditions relatives à l'effort de pêche, des conditions relatives à la déclaration des captures, ou des règles concernant l'autorisation des navires battant pavillon comorien à pêcher en dehors des eaux nationales des Comores.

Certaines de ces informations manquantes sont abordées dans des plans de cogestion de la pêche disponible sur le site web de la DGRH. Par exemple, tous les accords mettent en place des conditions d'accès aux ressources halieutiques pour la pêche artisanale et visent à réduire l'effort de pêche exercé sur des espèces spécifiques, souvent le poulpe.

À jour ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche relatives à la pêche à grande et à petite échelle sont considérées comme à jour. Bien qu'il ne soit pas certain que les règles aient été

modifiées depuis l'introduction du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) et les différents plans de cogestion de la pêche, il est supposé qu'elles soient toujours en vigueur.

Facile à trouver ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche relatives à la pêche à grande et à petite échelle sont considérées comme partiellement faciles à trouver. En effet, alors que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) et les différents plans de cogestion de la pêche sont

facilement accessible sur le site web de la DGRH, il est difficile de trouver le contenu pertinent sur les régimes fonciers car les documents ne sont pas consultables (c'est-à-dire ce n'est pas possible d'utiliser la fonction CTRL + F).

2-B | PÊCHE DE SUBSISTANCE CÔTIÈRE

L'article 5 (t) du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) définit la pêche de subsistance comme « *toute activité de pêche ayant pour objet le prélèvement de ressources halieutiques dans le but de subvenir aux besoins*

essentiels du pêcheur et de sa famille ».

Certains documents gouvernementaux, tel que *le Plan d'Aménagement des Pêcheries Côtières en Union des Comores (2021-2026)*, indiquent que la

pêche de subsistance est pratiquée généralement par des femmes à pied en période de basse mer de vives eaux ou par des pêcheurs utilisant des pirogues à paquet. Le poulpe représente la principale espèce cible des pêcheurs à pied ainsi que des petits poissons coralliens du platier récifal et les juvéniles. Cependant, au-delà de la définition légale dans

le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), *il y a très peu d'informations publiées par le gouvernement sur la façon dont les droits de pêche des pêcheurs de subsistance sont réglementés et respectés*, ainsi que les différences dans les règles des régimes fonciers de la pêche pour les pêcheurs de subsistance par rapport aux pêcheurs artisanaux et traditionnels.

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Redevances des droits d'accès et des autorisations de pêche	Oui	Oui	Non
Durée de ces droits et autorisations	Non applicable		
Autorités/personnes légalement autorisées à délivrer ces droits et autorisations	Non applicable		
Procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance	Non applicable		
Conditions relatives à l'effort de pêche	Oui	Oui	Non
Conditions relatives à l'impact sur l'écosystème	Oui	Oui	Non
Conditions relatives aux débarquements (y compris la vente de poisson)	Non produit		
Conditions relatives à la déclaration des captures	Non produit		
Dispositions pour des mécanismes formels de contrôle externe et de consultations publiques des décisions relatives aux régimes fonciers de la pêche	Non produit		
	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure	Non

Il y a très peu d'informations disponibles en ligne pour indiquer si la pêche côtière de subsistance aux Comores est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation gouvernementale. Bien que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) fournisse une définition légale de la pêche de subsistance, il ne contient aucune information pour clarifier si l'exercice de la pêche de subsistance nécessite une autorisation.

Pendant la période de retour gouvernemental de cette évaluation, la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) a précisé que la pêche de subsistance est en fait considérée comme une pêche traditionnelle pratiquée à l'aide d'une pirogue propulsée par une pagaie. Ceci malgré le fait que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) donne deux définitions distinctes pour la pêche de subsistance et la pêche traditionnelle. Si le Code ne fournit aucune information sur les droits uniques des pêcheurs de subsistance ainsi que sur la réglementation et la gestion de la pêcherie, il donne en revanche quelques précisions sur la pêche traditionnelle aux Comores. Par exemple,

l'article 54 du Code stipule que « l'exercice de la pêche traditionnelle est libre et gratuit ». L'article 55 donne des restrictions sur cette « liberté » si des mesures de protection des ressources ou des mesures de conservation et de gestion des pêcheries s'imposent comme les interdictions relatives à la taille minimale des captures et aux méthodes de pêche.¹⁴

Alors que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) établit que la pêche de subsistance (ou traditionnelle) est ouverte et libre, six plans de cogestion ont été signés entre le gouvernement et les communautés de pêcheurs côtiers, qui définissent des mesures supplémentaires réglementant les activités des pêcheurs traditionnels. Il s'agit notamment de mesures visant à réduire l'effort de pêche et à interdire les pratiques de pêche destructrices. Ces six plans sont disponibles sur le site de la DGRH.¹⁵

Par conséquent, le gouvernement des Comores publie quelques informations sur les régimes fonciers de la pêche de subsistance par le biais du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) et les six plans de cogestion de pêche.

¹⁴ La DGRH a également indiqué que la pêche traditionnelle n'est pas assujettie au paiement de droit d'accès (permis), cependant tous les pêcheurs sont assujettis d'avoir une carte de pêche permettant de mieux les identifier, les recenser et assurer une meilleure gestion de l'effort de pêche.

¹⁵ Voir par exemple : http://www.comorespeche.org/images/images/documents/cadre/accord/Accord_Signe_Hantsindzi_VF.pdf

À jour ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche de subsistance sont considérées comme à jour. Bien qu'il ne soit pas certain que les règles aient été modifiées depuis l'introduction du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), il

est supposé qu'elles soient toujours en vigueur. De même, les six plans de cogestion sont tous considérés comme à jour puisque cette évaluation n'a trouvé aucune preuve qu'un nouvel accord soit entré en vigueur.

Facile à trouver ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche de subsistance publiées par le gouvernement des Comores sont difficiles à trouver. Cela s'explique par le fait que les informations ne sont publiées que pour les

régimes fonciers de la pêche traditionnelle, et il n'est pas clairement expliqué que la pêche de subsistance est considérée comme synonyme de la pêche traditionnelle.

2-C | PÊCHE SCIENTIFIQUE ET EXPLORATOIRE

L'article 5 (r) du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), stipule que la pêche scientifique est « *toute activité de pêche destinée à l'étude et à la connaissance des ressources*

halieutiques et de leurs habitats ». Il est connu que [des expéditions de pêche scientifique](#) ont eu lieu dans les eaux des Comores dans le passé.

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Redevances des droits d'accès et des autorisations de pêche	Non		
Durée de ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Autorités/personnes légalement autorisées à délivrer ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives à l'effort de pêche	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives à l'impact sur l'écosystème	Oui	Oui	Partiellement
Conditions relatives aux débarquements (y compris la vente de poisson)	Non applicable		
Conditions relatives à la déclaration des captures	Non		
Dispositions pour des mécanismes formels de contrôle externe et de consultations publiques des décisions relatives aux régimes fonciers de la pêche	Non produit		
	Dans une large mesure	Dans une pleine mesure	Dans une mesure limitée

Disponible en ligne ?

Les articles 35-38 du *Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020)* traite la pêche scientifique dans les eaux Comoriennes, dont l'exercice est *subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation gouvernementale*. La décision d'accorder une autorisation de pêche scientifique incombe à l'administration chargée des pêches et de l'aquaculture. L'autorisation doit préciser toutes conditions ou restrictions applicables à la capture ou à la récolte des espèces animales ou végétales pour lesquelles elle est délivrée.

Le Code élabore la nécessité d'accompagner la demande d'autorisation d'un plan détaillé du

projet de recherche, ainsi que la participation obligatoire des experts scientifiques comoriens ou d'autres personnes désignées par l'Etat Comorien dans la programmation et la réalisation des opérations de recherche, le dépouillement des données et l'analyse des données.

En outre, toute donnée recueillie au cours des opérations de recherche et les résultats obtenus doivent être transmis au gouvernement des Comores. La destination des produits issus de la recherche est également fixée par voie réglementaire.

Cependant, il n'y a pas d'information sur les autres conditions liées à l'obtention d'une autorisation de pêche scientifique, y compris les redevances applicables pour accéder à la pêche. Il n'y a pas également des informations spécifiées sur les conditions relatives à l'effort de pêche, à l'impact sur l'écosystème, ou à la

déclaration des captures.

Toutefois, le Code mentionne des règles générales qui s'appliquent à toutes les pêches de même manière, y compris la pêche scientifique, comme la durée d'un an pour tout type de licence de pêche.

À jour ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche scientifique sont considérées comme à jour. Bien qu'il ne soit pas certain que les règles

aient été modifiées depuis l'introduction du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), il est supposé qu'elles soient toujours en vigueur.

Facile à trouver ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche scientifique sont considérées comme partiellement faciles à trouver. En effet, alors que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) est facilement accessible sur le site web

de la DGRH, il est difficile de trouver le contenu pertinent sur les régimes fonciers car le document n'est pas consultable (c'est-à-dire ce n'est pas possible d'utiliser la fonction CTRL + F).

2-D | PÊCHE SPORTIVE

L'article 5 (s) du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) définit la pêche sportive

comme « *toute activité de pêche pratiquée à des fins récréatives* ».

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Redevances des droits d'accès et des autorisations de pêche	Non		

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les dernières règles et procédures relatives aux régimes fonciers sont publiées)	Facile à trouver ?
Durée de ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Autorités/personnes légalement autorisées à délivrer ces droits et autorisations	Oui	Oui	Partiellement
Procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance	Non		
Conditions relatives à l'effort de pêche	Non		
Conditions relatives à l'impact sur l'écosystème	Non		
Conditions relatives aux débarquements (y compris la vente de poisson)	Non applicable		
Conditions relatives à la déclaration des captures	Non		
Dispositions pour des mécanismes formels de contrôle externe et de consultations publiques des décisions relatives aux régimes fonciers de la pêche	Non produit		
	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure	Dans une mesure limitée

Disponible en ligne ?

En vertu de la Section 4, article 39 *du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020)*, la pêche sportive est *subordonnée à l'obtention préalable d'un permis* délivré par une agence ou association agréée, ou à défaut par l'administration chargée des pêches et de l'aquaculture en concertation avec les autorités compétentes de l'île autonome concernée.

Il n'y a pas d'autres informations publiquement disponibles en ligne en ce qui concerne les règles applicables à la pêche sportive, y compris les redevances applicables. Toutefois, le Code mentionne des règles générales qui s'appliquent à toutes les pêches de la même manière, y compris la pêche sportive, comme la durée d'un an pour tout type de licence de pêche.

À jour ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche sportive sont considérées comme à jour. Bien qu'il ne soit pas certain que les règles des régimes fonciers de la pêche aient été modifiées

depuis l'introduction du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), il est supposé qu'elles soient toujours en vigueur.

Facile à trouver ?

Les informations sur les régimes fonciers de la pêche sportive sont considérées comme partiellement faciles à trouver. En effet, alors que le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) est facilement accessible sur le site web

de la DGRH, il est difficile de trouver le contenu pertinent sur les régimes fonciers car le document n'est pas consultable (c'est-à-dire ce n'est pas possible d'utiliser la fonction CTRL + F).



3. ACCORDS DE PÊCHE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

Un accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple les Comores) et une partie étrangère¹⁶ qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier.¹⁷ Ces accords offrent une rétribution au État côtier tels que des transferts monétaires, l'engagement des investissements ou services, ou l'accès réciproque aux zones de pêche pour la flotte nationale de pêche du pays. Un manque de transparence autour des accords de pêche a été un souci persistant au sein des débats internationaux. Il se peut que des gouvernements ne publient pas si des accords sont en vigueur et les contrats pertinents peuvent être retenus du domaine public en tant qu'informations confidentielles.

3-A | ACCORDS PERMETTANT AUX NAVIRES ÉTRANGERS DE PÊCHER DANS LES EAUX COMORIENNES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Accords entrés en vigueur au cours des trois dernières années sont publiés)	Facile à trouver ?
Contrats signés permettant aux navires étrangers de pêcher dans les eaux comoriennes	Non		
Documents associés tels que mémorandums d'accord, protocoles, ou amendements (le cas échéant)	Non		
Non			

¹⁶ Un accord peut être signé entre une partie étrangère et soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées.

¹⁷ Dans le présent document, l'expression « eaux comoriennes » désigne les eaux territoriales et la Zone Economique Exclusive des Comores.

Disponible en ligne ?

L'article 31 du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) établit la signature d'un accord de pêche comme une possibilité (entre plusieurs) pour les navires étrangers d'accéder aux eaux comoriennes. Un accord peut être signé entre le gouvernement des Comores et soit un État étranger, soit une organisation intergouvernementale tel que l'Union européenne (UE), soit une association de pêche. Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) permet également au Ministre chargé des pêches de délivrer une licence aux navires étrangers si le demandeur fournit les garanties suffisantes.

Cette évaluation n'a pu trouver aucune preuve en ligne concernant l'existence d'accords de pêche actifs signés entre le gouvernement des

Comores et des parties étrangères.

Il est bien connu que les Comores ont conclu auparavant des accords de pêche avec des parties étrangères, par exemple l'Accord de Partenariat de Pêche Durable UE-Comores qui a été dénoncé par l'UE en 2017.

Cependant, lors d'une réunion le 24 octobre 2022 avec le personnel de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), la DGRH a confirmé l'existence de tels accords sans donner plus de détails.

Sur la base de ce retour d'information, cette évaluation considère donc que les informations sur les accords de pêche étrangers ne sont pas publiées par le gouvernement des Comores.

3-B | ACCORDS PERMETTANT AUX NAVIRES BATTANT PAVILLON COMORIEN DE PÊCHER DANS LES EAUX DE PAYS TIERS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Accords entrés en vigueur au cours des trois dernières années sont publiés)	Facile à trouver ?
Contrats signés permettant aux navires battant pavillon comorien de pêcher dans les eaux de pays tiers	Non applicable		
Documents associés tels que mémorandums d'accord, protocoles, ou amendements (le cas échéant)	Non applicable		
Non applicable			

Le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), dans son article 17, conditionne l'obtention d'une autorisation auprès de l'Administration chargée des pêches pour les navires battant pavillon comorien voulant exercer des activités de pêche dans les eaux des pays tiers.

La pêche aux Comores est principalement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois ou en fibre de verre qui ne sont pas généralement capables de pêcher hors des eaux nationales.

Cependant, cette évaluation constate que certains navires de pêche industrielle s'enregistrent sous le pavillon des Comores et pêchent dans les eaux d'autres pays. Par exemple, [le registre de l'Accord relatif aux pêches dans le Sud de l'océan Indien](#) (APSOI) indique que le Diego Star 2 bat le pavillon des Comores. Ce [rapport](#) soumis par la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) à l'APSOI en 2020 note que le Diego Star 2 pêche dans la région de Saya de Malha sous

licence mauricienne. Il ne mentionne pas l'existence d'un accord de pêche signé entre les gouvernements mauricien et comorien pour permettre au Diego Star 2 d'opérer. Il est donc probable qu'il pêche en vertu d'une licence privée achetée directement auprès du pays hôte.

Dans le cadre de la période de retour d'information du gouvernement des Comores de cette évaluation, la DGRH a également précisé que le navire susmentionné a toujours bénéficié d'une autorisation de pêche dument délivrée par les autorités compétentes.

Puisque cette évaluation n'a pas trouvé de preuves de l'existence d'autres navires battant pavillon comorien pêchant dans les eaux de pays tiers dans le cadre d'un accord de pêche formel, il est donc supposé que de tels accords n'existent pas. Les informations de cette section sont donc considérées comme non applicables.



4. L'ÉTAT DES STOCKS HALIEUTIQUES

La dégradation de la biodiversité marine résultant d'activités humaines telles que la surpêche, le changement climatique, la destruction des habitats et la pollution suscite une inquiétude croissante. Les autorités nationales ont la responsabilité de rassembler et publier les informations sur l'état des stocks halieutiques marins dans leurs eaux. Cet exercice revêt une importance extraordinaire pour les poissons ciblés par les pêches commerciales, vu que leur surexploitation peut entraîner une pression insoutenable sur les stocks d'espèces dont la pérennité est essentielle au développement national et à la sécurité alimentaire. Pourtant, en l'absence d'informations fiables et actualisées, tant l'état des stocks que l'évolution de la biodiversité marine sont difficiles à mesurer. En outre, les informations accessibles au public sont souvent difficiles à comprendre.

4-A | RAPPORTS NATIONAUX SUR L'ÉTAT DES STOCKS DES POISSONS MARINS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Rapports nationaux sur les stocks des poissons marins des Comores, y compris au minimum les 5 principales espèces de poisson au niveau commercial	Non produit		
Informations sur l'évolution de l'état des stocks et explications sur les raisons de la variation	Non produit		
Non produit			

Disponible en ligne ?

Historiquement, le suivi des stocks de poissons aux Comores a été *fortement dépendant des financements étrangers*, avec *une capacité locale limitée* pour entreprendre de telles activités de

manière indépendante.

Selon son site web, la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) est dotée d'une

Equipe de Recherche qui travaille en collaboration avec *l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE)* pour effectuer des missions de terrain consacrées à l'étude des produits halieutiques aux Comores.

Le site web mentionne quelques activités entreprises [en matière d'évaluation des stocks](#), à savoir la sensibilisation des pêcheurs et des formations des échantillonneurs. Cependant, le site web présente très peu d'informations directement concernant l'abondance des stocks de poissons en raison des activités de pêche et celui de [l'INRAPE](#) ne contient pas non plus d'informations sur le secteur de pêche. En gros, *le gouvernement des Comores publie très peu d'informations sur l'état des stocks des poissons marins dans leurs eaux*.

Ce manque de transparence résulte très vraisemblablement du fait que ces informations ne sont pas produites en premier lieu par les autorités nationales. Certains rapports publiés sur des sites web gouvernementaux traitent le sujet de l'état des ressources halieutiques mais de manière superficielle. Par exemple, [un rapport](#) – préparé par un consultant indépendant dans le cadre du projet *SWIOFish1*

de la Banque Mondiale – compile des informations sur l'état des stocks pélagiques trouvés dans les eaux comoriennes en se basant sur un rapport du Comité scientifique de la *Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)*. Il donne également un aperçu très général de la situation des poissons démersaux côtiers mais avec très peu de références à des rapports officiels sur l'état des stocks.

En fait, le rapport déclare que « *[e]n raison des faiblesses du dispositif de recherche halieutique – qui repose sur l'INRAPE – il est impossible d'avoir une idée précise de l'état des ressources halieutiques faisant l'objet d'une exploitation par la pêche.* » En outre, les informations contenues dans ce rapport sont dévaluées parce qu'elles sont démodées et difficiles à trouver, cachées dans un grand dossier de documents sur le site web de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI).

Il ne semble pas que le gouvernement des Comores produise un rapport singulier à intervalles réguliers qui résume les informations sur l'état de ses ressources halieutiques. Pour cette raison, cette évaluation considère que les informations relevant de cette section ne sont pas produites.

4-B | ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES DES STOCKS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? <i>(Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)</i>	Facile à trouver ?
Évaluations scientifiques des stocks	Non produit		

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Informations sur les méthodes et données utilisées pour évaluer les stocks halieutiques			
Informations sur les efforts actuels ou futurs pour mettre à jour et élargir les évaluations des stocks halieutiques			
Non produit			

Disponible en ligne ?

Comme mentionné dans la section précédente, il n'y a aucune preuve que les Comores entreprennent des évaluations scientifiques régulières d'espèces de poissons commerciales importantes.

Les autorités nationales rassemblent certaines informations sur les captures d'espèces marines. Par exemple, les autorités nationales recueillent des données sur les captures de poulpe par le biais d'un plan d'échantillonnage, dont les résultats sont publiés dans le [Bulletin Statistique de Pêche](#) sur le site web de la DGRH. Cependant, il ne s'agit pas d'une évaluation scientifique.

Avec l'appui des partenaires extérieurs, les Comores effectuent de temps en temps des évaluations scientifiques individuelles. Par exemple, le pays a récemment évalué ses stocks de poulpe avec l'assistance de *l'Institut de*

recherche halieutique de Tanzanie (TAFIRI). Mais les résultats de ce travail ne sont pas publiés en ligne.¹⁸

Plusieurs espèces pélagiques présentes dans les eaux comoriennes (par exemple le thon et les istiophoridés) tombent sous le mandat de gestion de la *Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)*, faisant partie des évaluations des stocks réalisées au niveau de sa zone de compétence. La CTOI produit ces évaluations et les publie par le biais de leur site web, mais *il n'y a aucune mention d'eux sur des sites web appartenant au gouvernement des Comores*.

Au cours de la période de retour d'information du gouvernement sur cette évaluation, la DGRH a précisé qu'elle a réalisé une étude sur l'évaluation quantitative et qualitative des espèces marines exploitables (langoustes, poulpes, holothuries et abalones) en 2015 sans

¹⁸ Ces informations sont basées sur les connaissances personnelles d'un chercheur de cette évaluation, plutôt que sur des informations disponibles publiquement.

l'appui des partenaires étrangers. L'étude doit être réévaluée cette année. En outre, la DGRH a précisé que une étude sur des stocks de tilapia est en cours de réalisation par son équipe de recherche. Encore une fois, l'étude est financée sans l'appui des partenaires étrangers.

Cependant, malgré ces deux évaluations, il semble que le manque de capacités et de ressources locales signifie que la plupart des

évaluations des stocks d'espèces commercialement importantes ne peuvent généralement être réalisées qu'avec le soutien de partenaires étrangers. Les informations présentées dans cette section sont donc considérées comme n'étant pas produites par le gouvernement (plutôt que produites mais non publiées).



5 : PÊCHE À GRANDE ÉCHELLE

La pêche commerciale à grande échelle souvent représente le secteur le plus important des pêcheries marines en termes des prises, débarquements et revenus gouvernementaux. Elle implique généralement l'utilisation de grands navires de forte capacité, dotés d'installations pour la congélation et le traitement des fruits de mer. Ces navires restent souvent en mer pendant de longues périodes et transportent des équipages nombreux pour la capture et le traitement du poisson à bord. Un nombre de questions importantes concernant la pêche à grande échelle, allant des niveaux de prises accessoires et de rejets à la répartition équitable des revenus, font de la disponibilité publique d'informations sur le secteur un élément crucial pour accroître la transparence de la gestion des pêches dans son ensemble.

L'article 5 (o) du Code des Pêches de l'Aquaculture (2020) définit la pêche industrielle comme suit : « *toute activité de pêche commerciale, à l'aide d'un navire, exercée par des*

marins inscrits au rôle d'équipage du navire de pêche et nécessitant des investissements importants. »

5-A | NAVIRES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus d'un an)	Facile à trouver ?
Registre des navires battant pavillon national et pavillon étranger autorisé de pêcher dans les eaux des Comores	Non		
Nom du navire			
Armateur légal du navire, y compris son adresse et sa nationalité			
Port enregistré du navire			
État du pavillon du navire			
Numéro(s) d'identification unique(s) du navire			

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus d'un an)	Facile à trouver ?
Type de navire, selon l'engin de pêche ou la méthode de pêche			
Caractéristiques physiques du navire, y compris la longueur, la poutre, le tonnage et la puissance du moteur			
Nom de l'agent du navire			
Accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher			
Type d'autorisation de pêche détenue par le navire			
Quantité et noms des espèces cibles, prises accessoires et rejets que le navire est autorisé à pêcher, si spécifié dans l'autorisation de pêche du navire			
Durée de l'autorisation de pêche, avec indication de la date de début et de fin			
Titulaire des droits pour lequel le navire pêche, y compris le nom et la nationalité du titulaire des droits			
Pays et/ou régions de haute mer où le navire battant pavillon national est autorisé à pêcher			
Non			

Disponible en ligne ?

Les autorités publiques des Comores *ne publient pas un registre des navires à grande échelle*. Selon [l'article 12 du Code des Pêches et de l'Aquaculture](#) (2020) , l'administration chargée des pêches et de l'aquaculture maintient un

fichier des navires et embarcations de pêche dans lequel sont inscrits les embarcations et les navires autorisés à exercer la pêche dans les eaux maritimes comoriennes ainsi que les embarcations et les navires locaux autorisés à

pêcher au-delà de ses eaux.

Pourtant, un tel fichier des navires de pêche publiquement disponible ne se trouve pas en ligne, malgré des preuves significatives des activités de pêche à grande échelle dans les eaux des Comores. Par exemple, le [Rapport d'Application de la Commission des thons de l'océan Indien](#) (CTOI) de 2021 pour les Comores déclare que le pays a issu 16 licences de pêche aux navires étrangers en 2020.

De plus, le cadre légal des Comores

(spécifiquement [l'article 61 du Code de la Marine Marchande](#)) détaille que les autorités nationales doivent maintenir un autre registre où figurent les informations d'immatriculation de tout navire (de pêche et hors de pêche) battant pavillon comorien. Ce registre se tient à [l'Agence Nationale des Affaires Maritimes \(ANAM\)](#).

Encore une fois, il n'y a pas d'accès public à ce registre, rendant impossible aucun effort de déterminer l'ampleur de la pêche à grande échelle dans les eaux des Comores.

5-B | PAIEMENTS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Montant total des paiements annuels pour la pêche des navires à grande échelle	Non		
Nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement			
Nom de l'autorité nationale qui a reçu le paiement			
Date à laquelle le paiement a été reçu par l'autorité nationale			
Objet du paiement			
Non			

Disponible en ligne ?

Cette évaluation n'a pu trouver des informations publiées par les autorités comoriennes sur les

revenus que le gouvernement perçoit en autorisant les navires à grande échelle à pêcher

dans les eaux nationales. Toutefois, l'article 19 du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) stipule que *l'octroi ou le renouvellement d'une licence de pêche est subordonné au paiement*

d'une redevance. Cette évaluation considère donc que le gouvernement détient ces informations mais ne les publie pas en ligne.

5-C | CAPTURES DANS LES EAUX COMORIENNES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Quantité totale de captures annuelles conservées	Non		
Ventilées par espèce ou groupe d'espèces			
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par État du pavillon de navire			
Non			

Disponible en ligne ?

L'article 55-1 du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) exige des navires de pêche autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes de tenir à jour un journal de pêche et de transmettre ce journal à l'Administration chargée des pêches.

Les informations sur les captures des grands navires autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes sont donc considérées comme étant à la disposition du gouvernement mais ne sont pas publiées en ligne.

5-D | CAPTURES EN DEHORS DES EAUX COMORIENNES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Quantité totale de captures annuelles conservées par navires battant pavillon des Comores	Non		
Ventilées par espèce ou groupe d'espèces			
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par zone de pêche (c.-à-d. haute mer et pays tiers)			
	Non		

Disponible en ligne ?

Le gouvernement des Comores enregistre sous son pavillon au moins un navire à grande échelle qui pêche en dehors des eaux comoriennes mais ne publie pas d'informations régulières concernant ses captures.

Cependant, les activités de ce navire, le Diego Star 2, ont fait l'objet [d'une étude menée en 2019](#) préparée par la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) pour [l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien](#)

[\(APSOI\)](#). Le rapport gouvernemental inclut les captures effectuées par le Diego Star 2 en dehors des eaux comoriennes puisque le navire pêche dans la région Saya de Malha. Cependant, [le rapport n'est publié que sur le site de l'APSOI et non par les autorités nationales des Comores](#). Par conséquent, les informations évaluées dans cette section sont considérées comme non disponibles.

5-E | DÉBARQUEMENTS DANS LES PORTS DES COMORES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Quantité de débarquements annuels enregistrés dans les ports des Comores de poissons capturés dans les eaux des Comores	Non applicable		
Ventilées par espèce ou groupe d'espèces			
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par État du pavillon de navire			
	Non applicable		

Disponible en ligne ?

Les poissons capturés par les navires étrangers pêchant dans les eaux comoriennes ne sont pas débarqués aux Comores, puisque le pays n'est

pas doté d'infrastructures et d'installations de traitement appropriées pour les accueillir.

5-F | TRANSBORDEMENTS ET DÉBARQUEMENTS DANS LES PORTS ÉTRANGERS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Quantité totale enregistrée annuellement de transbordements en mer ou de débarquements dans des ports étrangers de poissons capturés dans les eaux comoriennes	Non		
Ventilées par espèce ou groupe d'espèces			

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par État du pavillon de navire			
	Non		

Disponible en ligne ?

L'article 55 (4) du Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020) ne permet pas aucun transbordement de ressources halieutiques ou de produits de pêche dans les eaux comoriennes, sauf dans les circonstances exceptionnelles.

Les procédures obligatoires pour qu'un navire puisse procéder à un transbordement sont présentés à l'article 55 (6) du même Code, alors cette évaluation suppose que certains transbordements ont lieu dans les eaux comoriennes, mais *le gouvernement ne publie pas les informations à cet égard*.

En ce qui concerne les débarquements dans les

ports étrangers, l'absence d'installations permettant de débarquer les captures effectuées par des navires à grande échelle dans les ports des Comores signifie que tout poisson capturé par ces navires dans les eaux comoriennes doit être débarqué dans des ports étrangers (ou transbordés). Encore une fois, *aucune information à ce sujet ne se trouve en ligne*. Cependant, il est difficile de déterminer si cela est dû au fait que le gouvernement des Comores ne reçoit pas d'informations sur les débarquements dans les ports étrangers ou si le gouvernement détient ces statistiques mais ne les publie pas en ligne.

5-G | REJETS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Quantité totale de rejets annuels des navires à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux comoriennes	Non		
Ventilées par espèce ou groupe d'espèces			
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par État du pavillon des navires			
	Non		

Disponible en ligne ?

Les informations sur les rejets annuels des navires à grande échelle autorisés à pêcher dans

les eaux comoriennes ne sont pas publiées en ligne par le gouvernement.

5-H | EFFORT DE PÊCHE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Effort de pêche annuel total enregistré	Non		
Ventilées par autorisation de pêche ou type d'engin			
Ventilées par État du pavillon de navire			
	Non		

Il n'y a pas d'informations publiquement disponibles pour indiquer l'effort de pêche annuel du secteur de pêche à grande échelle. Depuis 2011, les Comores ont maintenu [un](#)

[système de collecte et de traitement des données](#) relatives à l'effort de pêche des embarcations à petite échelle, mais ce système ne s'étend pas à la pêche à grande échelle.



6. PÊCHE À PETITE ÉCHELLE

Dans de nombreux pays, la pêche commerciale à petite échelle, aussi communément appelée la pêche artisanale, implique la grande majorité des personnes engagées dans des activités de pêche, qu'elles soient à temps plein, à temps partiel ou saisonnières. Il est largement reconnu que ce secteur joue un rôle vital dans la sécurité alimentaire nationale, le bien-être économique d'un grand nombre de personnes ainsi que la culture des communautés côtières. Cependant, les informations officielles sur le secteur à petite échelle sont souvent limitées et les ressources publiques allouées à la collecte de ces informations sont insuffisantes. Cela représente un obstacle potentiel à une gestion responsable de la pêche. Elle peut également marginaliser la pêche à petite échelle dans les débats nationaux et la mise en œuvre de politiques appropriées.

La pêche à petite échelle aux Comores se divise en deux catégories : la pêche artisanale et la pêche traditionnelle. La différence entre les deux, comme définie par le Code des Pêches et de l'Aquaculture (2020), se manifeste par l'utilisation de navires différents.

La pêche artisanale se définit comme « *toute activité de pêche commerciale à l'aide d'embarcations à moteur, pratiquée individuellement ou collectivement par des marins non-inscrits au rôle d'équipage et ne nécessitant pas des investissements importants.* » La pêche traditionnelle, de son côté, se définit comme « *toute activité de pêche commerciale pratiquée à l'aide d'embarcations traditionnelles ou la pêche à pied.* »

Le projet *SWIOFish1 de la Banque mondiale* a considérablement renforcé la capacité des autorités nationales à gérer la pêche artisanale sur la base d'informations opportunes, transparentes et précises. Dans le cadre du projet, [un site web gouvernemental a été créé au nom de la Direction Générale des Ressources Halieutiques \(DGRH\)](#), fournissant une plateforme pour la publication d'un large éventail d'informations relatives au secteur de la pêche artisanale du pays. Depuis 2018, des *Bulletins Statistiques de Pêche* annuels sont produits et peuvent être consultés sur le site web, ainsi qu'un [Tableau de Bord de Pêche](#) qui résume les principales statistiques de manière accessible.

6-A | NAVIRES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Nombre total des navires de pêche à petite échelle	Oui	Partiellement	Oui
Ventilées par catégories de types de pêche ou d'engins de pêche	Oui	Partiellement	Oui
	Dans une pleine mesure	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Le *nombre des embarcations artisanales* opérant aux Comores figure dans le cadre des Bulletins Statistiques de Pêche. Ce bulletin, publié annuellement par le *Service Statistique de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH)*, rassemble les principales données disponibles relatives à la pêche des Comores ainsi que certaines données économiques et socio-économiques.

Le nombre des embarcations artisanales est

également présenté sur le *Tableau de Bord de Pêche*. Cependant, ce tableau de bord n'a pas été mis à jour depuis 2019 et les chiffres sur les embarcations artisanales sont, de manière assez déroutante, différents de ceux de la dernière édition du *Bulletin Statistique de Pêche*. La présente évaluation ne prend donc en compte que les chiffres figurant dans les Bulletins Statistiques de Pêche. Ces chiffres sont ventilés par type d'embarcation et par île.

À jour ?

Il est important de noter que les données publiées dans les Bulletins Statistiques de Pêche *restent souvent inchangées entre chaque édition annuelle*. Par exemple, entre les éditions 2018 et 2020, les données concernant les nombres des embarcations et des pêcheurs artisanaux

étaient identiques. La raison en est qu'une grande partie des données contenues dans les bulletins ont été produites à partir d'une enquête réalisée en 2014. Lorsque de nouvelles enquêtes sont effectuées, les données qui en résultent sont intégrées dans le bulletin suivant

mais il semble que les autorités nationales ne réalisent pas régulièrement de nouvelles enquêtes. *Certaines des données contenues dans les bulletins sont donc démodées.*

La dernière édition du bulletin (2021) comprenait des chiffres partiellement actualisés concernant le nombre de navires artisanaux aux Comores. Les nouvelles données ont été produites à partir d'une enquête sur les navires non-motorisés réalisée par la DGRH en 2020. De l'autre côté, l'enquête n'a pas apporté de

chiffres actualisés sur les embarcations motorisées.

Par conséquent, le nombre total des embarcations artisanales enregistrées dans l'édition 2021 est considéré comme partiellement à jour, vu qu'il combine les données de 2020 (embarcations non-motorisées) avec les données de 2014 (embarcations motorisées) pour atteindre le chiffre publié.

Facile à trouver ?

Les versions PDF des quatre dernières éditions du Bulletin Statistique de Pêche (2018-2021) se

trouvent sur le [site web de la DGRH](#) et sont faciles à trouver.

6-B | LICENCES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Nombre total de licences délivrées aux navires de pêche commerciale à petite échelle	Partiellement	Partiellement	Oui
Ventilées par catégories d'autorisations de pêche	Non		
	Dans une mesure limitée	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Le site web de la DGRH fournit quelques données sur le [nombre d'embarcations artisanales immatriculées par le gouvernement](#). Une page du site est consacrée à [un système d'immatriculation](#) mis en place par le

gouvernement en 2019, grâce au projet SWIOFish 1 de la Banque Mondiale, qui visait à immatriculer toute embarcation de pêche de moins de 12 mètres de longueur.

À jour ?

Les données relatives aux embarcations artisanales immatriculées sur le site web de la DGRH ne sont disponibles que jusqu'en avril

2021. Par conséquent, les informations pour cette section sont considérées comme partiellement à jour.

Facile à trouver ?

Les données relatives aux embarcations artisanales immatriculées sont faciles à trouver

sur le site web de la DGRH.

6-C | PÊCHEURS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Nombre total de pêcheurs à petite échelle	Partiellement	Oui	Oui
Ventilées par sexe	Partiellement	Non	Oui
Ventilées par type de profession ¹⁹	Non		
	Dans une mesure limitée	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure

¹⁹ La proportion de pêcheurs qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou sur une base saisonnière.

Disponible en ligne ?

Le *Bulletin Statistique de Pêche 2021* fait référence au *nombre de pêcheurs tenant une carte de pêche*. Ce chiffre est divisé entre ceux qui pêchent en embarcation et ceux qui pêchent à pied mais n'est pas ventilé par sexe ou type de profession. En outre, il n'est pas clair si tout pêcheur artisanal aux Comores tient une carte de pêche. Il est possible qu'il existe des pêcheurs artisanaux actifs aux Comores qui ne possèdent pas de carte de pêche et ne sont donc pas comptabilisés dans les données présentées dans le bulletin. Pour cette raison, les informations de cette section sont considérées comme partiellement disponibles.

Les informations sur le sexe ne sont pas

fournies pour l'ensemble de la population des pêcheurs artisanaux aux Comores mais la proportion de femmes et d'hommes impliqués spécifiquement dans la pêche au poulpe est publiée dans le Bulletin Statistique de Pêche 2021. Cela peut indiquer que l'implication des femmes dans le secteur de la pêche est concentrée dans cette pêcherie. Cependant, plus de données sont nécessaires pour confirmer l'ampleur de la participation des femmes dans le secteur de la pêche, donc cette évaluation considère les informations sur le sexe comme étant seulement partiellement disponibles.

À jour ?

Les informations sur le nombre de pêcheurs tenant une carte de pêche fournie dans le Bulletin Statistique de Pêche 2021 ne figuraient pas dans l'édition 2020 et sont donc considérées comme à jour.

Les informations sur le nombre des pêcheurs dans la pêche au poulpe, qui est ventilé par sexe, étaient le produit d'une enquête menée en 2018 et ne sont donc pas considérées comme à jour.

Facile à trouver ?

Les versions PDF des [quatre dernières éditions du Bulletin Statistique de Pêche](#) (2018-2021) se

trouvent sur le site web de la DGRH et sont faciles à trouver.

6-D | PAIEMENTS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Les données publiées comprennent l'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Paielements totaux effectués par la pêche commerciale à petite échelle	Non		
Ventilées par les paiements pour les autorisations de pêche, les captures et les débarquements.			
Ventilées par catégories d'autorisations de pêche ou types d'engins			
Ventilées par bénéficiaire des paiements			
Non			

Disponible en ligne ?

Cette évaluation n'a trouvé aucune information en ligne pour indiquer la valeur des paiements

effectués par les pêcheurs à petite échelle des Comores au gouvernement national.

6-E | CAPTURES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Quantité totale des captures effectuées par le secteur à petite échelle	Oui	Oui	Oui
Ventilées par espèce	Oui	Oui	Oui

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Ventilées par catégories d'autorisations de pêche ou types d'engins	Oui	Oui	Oui
	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Une vaste collection de données sur les captures du secteur de pêche à petite échelle des Comores se présente dans les *Bulletins Statistique de Pêche*. Chaque bulletin annuel fournit des nouveaux chiffres sur la *production halieutique* du secteur de l'année précédente ainsi que la *valeur totale estimée des captures*. Les captures sont ventilées selon une série de catégories, notamment par île, type d'embarcation et unité de pêche aussi bien que par plus de 50 espèces différentes. Les chiffres des quatre années précédentes sont également fournis *afin de faciliter la compréhension de l'évolution des captures au fil du temps*. En outre, chaque bulletin comporte une section annexe

qui présente divers graphiques visualisés sur les cinq principales espèces de poissons capturées par le secteur artisanal cette année-là. Il existe des graphiques distincts pour les cinq principales espèces pélagiques et les cinq principales espèces démersales capturées au niveau national ainsi que pour chacune des îles des Comores.

Il convient de souligner que le bulletin reconnaît le niveau de fiabilité des données de captures publiées. Les données sont le produit de la multiplication de la capture par unité d'effort et de l'effort de pêche.

À jour ?

Les données sur les captures artisanales figurant dans le Bulletin Statistique de Pêche sont mises à jour chaque année. Les

informations sont donc considérées comme étant à jour.

Facile à trouver ?

Les versions PDF des [quatre dernières éditions du Bulletin Statistique de Pêche](#) (2018-2021) se

trouvent sur le site web de la DGRH et sont faciles à trouver.

6-F | REJETS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Volume total des rejets du secteur à petite échelle	Non applicable		
Ventilées par espèce			
Ventilées par catégories d'autorisations de pêche ou types d'engins			
Non applicable			

Disponible en ligne ?

Vu que la plupart des poissons capturés par les pêcheurs artisanaux des Comores sont destinés

à la subsistance, il est supposé que les rejets du secteur à petite échelle soient minimes.



7. SECTEUR POST-CAPTURE ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE PÊCHE

Le poisson est le produit alimentaire le plus commercialisé dans le monde. Le commerce qu'il génère fournit d'importants revenus et des devises étrangères contribuant également à la sécurité alimentaire nationale. Le secteur de la pêche post-capture, qui comprend la transformation et la vente du poisson, représente souvent la majorité des emplois créés dans l'ensemble de l'industrie et dans de nombreux pays, ce secteur constitue une source de revenus essentielle pour les femmes. L'entrée et la sortie de poissons d'un pays entraînent également des répercussions considérables sur la disponibilité alimentaire nationale. Un accès répandu à l'information publique est donc essentiel pour garantir des débats nationaux bien informés sur la gestion du secteur post-capture et les implications sociales, économiques et de sécurité alimentaire qui en découlent.

7-A | IMPORTATIONS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? <i>(Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)</i>	Facile à trouver ?
Quantité totale des importations de poissons et de produits de pêche	Partiellement	Non	Non
Ventilées par espèce et par produit de pêche	Non		
Ventilées par pays d'origine	Non		
	Dans une mesure limitée	Non	Non

Disponible en ligne ?

Il y a un manque important de données disponibles en ligne concernant l'importation de poissons et de produits de la pêche aux Comores. Les Comores sont connues pour importer du

poisson afin de compléter leurs captures nationales. Ces dernières années, le pays a importé des sardines du Maroc, du poisson séché de Madagascar et des petits pélagiques

congelés.²⁰

Il existe un certain nombre de publications gouvernementales en ligne qui comprennent des statistiques commerciales générales, y compris des informations limitées sur les importations et les exportations (comme les [Rapports Annuels de l'Administration des Douanes Comoriennes](#)), mais les données ne sont pas ventilées par produit ou par secteur.

Une étude, réalisée par un consultant indépendant, sur [le secteur privé et les filières de pêche](#) aux Comores, contient des données sur les importations de produits de la mer en

volume (tonne) sur la période 2012-2017. La source indiquée pour ces données est [l'Administration des Douanes](#), ce qui montre que le gouvernement des Comores collecte des informations sur les données d'importation mais ne les publie pas de manière régulière. L'étude est publiée sur le site web de [l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements \(ANPI\)](#), ce qui explique la raison pour laquelle cette évaluation considère que les informations sur les importations de poissons sont partiellement disponibles.

À jour ?

Les seules données sur le commerce de la pêche disponibles sur un site web du gouvernement des Comores sont celles qui font partie de l'étude sur le secteur privé et les

filières de pêche aux Comores. Ces données ne couvrent que la période 2012-2017 et ne sont donc pas considérées comme étant à jour.

Facile à trouver ?

L'étude sur le secteur privé et les filières de pêche aux Comores n'est accessible que sur le site web de l'Agence Nationale pour la

Promotion des Investissements (ANPI). Sans connaissance préalable de son existence, l'étude est très difficile à localiser.

²⁰ Ces informations sont basées sur les connaissances personnelles d'un chercheur de cette évaluation, plutôt que sur des informations disponibles publiquement.

7-B | EXPORTATIONS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)	Facile à trouver ?
Quantité totale des exportations de poissons et de produits de pêche	Non applicable		
Ventilées par espèce et par produit de pêche			
Ventilées par pays d'origine			
	Non applicable		

Disponible en ligne ?

Les Comores n'exportent pas actuellement de poissons ou de produits de pêche. Ces dernières années, des investisseurs étrangers de certains pays (par exemple la Chine) ont discuté avec le gouvernement en vue de relancer [la Société Nationale de Pêche des Comores](#) afin d'exporter les ressources halieutiques capturées localement. Cependant, aucun accord n'a résulté de ces discussions.²¹ Certains rapports indiquent [l'exportation informelle de langoustes congelés vers Mayotte](#) ou [l'exportation de viande de requin séchée vers le continent](#)

[africain](#). Cependant, ces rapports ne sont pas confirmés et rien ne prouve que ce commerce continue aujourd'hui.

Il convient de souligner que les Comores ont été coupées d'un grand marché d'exportation potentiel (l'Union européenne) en 2017 après avoir reçu un carton rouge de la Commission européenne en raison du manque d'action pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ces sanctions commerciales restent en vigueur.

²¹ Ces informations sont basées sur les connaissances personnelles d'un chercheur de cette évaluation, plutôt que sur des informations disponibles publiquement.

7-C | EMPLOI DANS LA PÊCHE COMMERCIALE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Nombre total de personnes employées dans les secteurs de pêche commerciale	Partiellement	Non	Oui
Ventilées par sexe	Non		
Ventilées par sous-secteurs	Non		
	Dans une mesure limitée	Non	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) a la responsabilité principale d'entreprendre des recensements nationaux mais ne liste aucun de ceux déjà entrepris sur [son site web](#). Il semblerait que le dernier *Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)* ait été entrepris en 2017, en même temps qu'un *Recensement général de l'agriculture (RGA)*. Les informations suggèrent que les données du RGA auraient inclus des catégories spécifiques à la pêche mais il n'est pas possible de le vérifier puisque les résultats du RGA *ne sont disponibles sur aucun site web* gouvernemental ou non gouvernemental.

D'autres rapports gouvernementaux

contiennent des informations pertinentes pour l'emploi dans le secteur de la pêche aux Comores. Par exemple, le [Bulletin Statistique de Pêche 2021](#) – disponible sur le site web de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) – contient *des données sur le nombre de pêcheurs avec des cartes de pêche*. [Le Tableau de Bord de Pêche](#) – également sur le site web de la DGRH – présente des données similaires mais de l'année 2019.

Le gouvernement des Comores publie donc quelques informations sur le nombre de pêcheurs commerciaux employés dans le secteur de la pêche du pays. Cependant, les informations sont limitées et souffrent de nombreuses lacunes.²²

²² Cette présentation, livrée par le gouvernement comorien à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), contient également quelques informations pertinentes sur l'emploi dans le secteur de la pêche, mais semble remonter à 2014 et est donc largement démodée : <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2014/04/SWIOFC-IOTC-2014-WoE01-13 - Comoros.pdf>.

À jour ?

Les données figurant sur le site de la DGRH concernant le nombre de pêcheurs disposant d'une carte de pêche ne peuvent être

considérées comme à jour car elles ont été produites dans le cadre d'une enquête effectuée en 2014.

Facile à trouver ?

Les données publiées sont relativement faciles à trouver sur le site web de la DGRH et sont

clairement indiquées dans le Tableau de Bord de Pêche.

7-D | EMPLOI DANS LA PÊCHE INFORMELLE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de trois ans)	Facile à trouver ?
Nombre total de personnes employées dans les secteurs de pêche informels	Partiellement	Non	Oui
Ventilées par sexe	Oui	Non	Oui
Ventilées par sous-secteurs	Non		
	Dans une mesure limitée	Non	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Bien que la pêche domestique aux Comores soit partiellement passée du mode traditionnel au mode artisanal au cours des dernières décennies, il existe encore des personnes qui pêchent (ou travaillent dans le commerce du poisson) en tant qu'*activité informelle de subsistance*, c'est-à-dire qui ne sont pas

enregistrées auprès du gouvernement ou qui n'ont pas de contrat de travail officiel.

Il est estimé que les autorités nationales réalisent des enquêtes gouvernementales ad hoc sur l'ampleur de l'emploi informel aux Comores. Par exemple, il semblerait que le

gouvernement ait réalisé une [Enquête 1-2-3 sur l'Emploi et le Secteur Informel](#) en 2014. Les résultats de cette enquête *ne sont pas disponibles en ligne*, ce qui rend difficile l'obtention d'un aperçu complet de l'emploi informel dans le secteur de la pêche.

Toutefois, il existe des informations qui donnent un aperçu de l'ampleur et des caractéristiques de l'emploi informel au sein d'une pêcherie spécifique, à savoir la pêche au poulpe. Une enquête gouvernementale réalisée en 2018 a révélé qu'il y a environ 2 619 pêcheurs (de poulpe) dont 63% sont des femmes avec les

produits de cette activité de subsistance en quasi-totalité destinés à l'autoconsommation. Les résultats de cette étude ont été publiés pour la première fois dans le [Bulletin Statistique de Pêche 2019](#).

Les informations sur l'emploi informel au sein d'une pêcherie spécifique (poulpe) sont donc disponibles en ligne. Pourtant, le gouvernement ne publie pas les résultats des enquêtes gouvernementales générales sur l'emploi informel. Cette évaluation considère donc que les informations ne sont que partiellement disponibles.

À jour ?

Les données sur la pêche au poulpe ont été produites dans le cadre d'une enquête menée

en 2018. Dans ce sens, elles ne peuvent pas être considérées comme à jour.

Facile à trouver ?

Les données sur la pêche au poulpe sont faciles à trouver dans le Bulletin Statistique de Pêche

2019.



8. APPLICATION DES LOIS RELATIVES À LA PÊCHE

Pendant des décennies, la prise de conscience se renforçait autour de l'ampleur et des conséquences de non-respect des lois nationales de pêche, telles que celles associées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). De plus en plus d'attention se focalise sur les réponses des autorités publiques des Etats côtiers au défi du non-respect, notamment leur capacité de faire respecter la loi et à administrer une justice pénale adéquate. Pourtant, la publication d'informations sur ces efforts nationaux est souvent négligée, ce qui sape des débats publics éclairés sur la manière dont ces activités illicites – et les défis qui en découlent – peuvent être abordés le plus efficacement possible.

8-A | APPLICATION DES LOIS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? <i>(Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)</i>	Facile à trouver ?
Activités et stratégies nationales utilisées pour assurer le respect des navires de pêche et du secteur post-capture de la législation nationale	Partiellement	Oui	Oui
Ressources financières et humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale	Non		
Nombre total d'inspections des navires de pêche en mer et dans les ports	Partiellement	Oui	Oui
	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure	Dans une pleine mesure

Disponible en ligne ?

Il y a *très peu d'informations disponibles* sur les sites web du gouvernement concernant les activités nationales assurant la conformité des

acteurs de la pêche avec les lois des Comores. L'application des lois relatives à la pêche représente un travail partagé entre une variété

des organismes publics aux Comores. Ce sont primordialement [le Centre National de Contrôle et de Surveillance des Pêches \(CNCSP\)](#), qui se responsabilise des missions générales de contrôle et de surveillance des pêches dans la Zone Exclusive Economique (ZEE) comorienne, [l'Agence Nationale des Affaires Maritimes \(ANAM\)](#), qui gère le registre international des navires des Comores et supervise la mise en œuvre des lois nationales applicables et des codes et conventions internationaux à bord des navires battant pavillon comorien, et [la Garde-côtes comorienne](#), qui effectue des opérations de défense maritime afin de lutter contre la piraterie, la pêche illégale et l'immigration clandestine, parmi d'autres défis.

Alors qu'un site web officiel de la Garde-côtes comorienne n'existe pas²³, [l'ANAM](#) en a un et le [CNCSP](#) est doté d'une page web localisée au sein du site web de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH). Les deux font figurer certaines informations en matière des activités et stratégies pour assurer la conformité du secteur de pêche avec des lois nationales.

Par exemple, la page web du CNCSP mentionne un effort lancé en juillet 2019 d'immatriculer des embarcations artisanales de moins de 12 mètres aux Comores. D'autres détails plus spécifiques ([nombre d'embarcations immatriculées](#), [chronologie](#), [historique](#) etc.) sont confusément situés sur une page web différente du site de la DGRH.

En revanche, le site web de l'ANAM contient une plus grande quantité d'informations mais la plupart visent une clientèle spécifique, c'est-à-dire les armateurs internationaux souhaitant enregistrer un navire au pavillon comorien. Une page présente [une liste des circulaires](#) préparées par l'ANAM – et certaines d'entre elles traitent le sujet de conformité des navires battant pavillons comoriens avec les conventions internationales – mais aucune ne se concentre sur les activités ou stratégies effectuées de l'agence qui visent à faire respecter les lois de pêche comoriennes.

Puisque le gouvernement mène d'autres activités pour assurer la conformité des navires de pêche et du secteur post-capture avec la législation nationale, cette évaluation considère que les informations ne sont que partiellement disponibles en ligne.

Aucune information sur les ressources financières ou humaines déployées par le gouvernement pour faire respecter la loi n'est publiée en ligne, ni sur le site web de l'ANAM ni sur le web page du CNCSP. L'information est donc considérée comme non disponible.

Le [Tableau de Bord de Pêche](#), consultable sur le site de la DGRH, fait référence au nombre d'inspections réalisées en 2019. Le chiffre (886) n'est pas divisé entre celles effectuées en mer et celles dans les ports. L'information n'est donc considérée que comme disponible.

²³ La Garde-côtes comorienne possède un page Facebook (disponible ici : <https://www.facebook.com/Garde-c%C3%B4tes-Comorienne-2006405906271353/>) où est publié certaines activités qu'elle effectue, tels que des sauvetages en mer etc. Toutefois, les pages Facebook ne constituent pas des sites web gouvernementaux officiels et ne sont donc pas prises en compte dans le cadre de cette évaluation.

À jour ?

Les seules informations sur les activités et stratégies nationales d'application de la loi – concernant le programme d'immatriculation des embarcations artisanales de moins de 12 mètres – datent de 2019 et sont donc

considérées comme à jour par cette évaluation.

Les informations sur les inspections de navires figurant sur le Tableau de Bord de Pêche de la DGRH datent également de 2019 et sont donc considérées à jour par cette évaluation.

Facile à trouver ?

Des informations sur les stratégies nationales pour l'application des lois sont facilement

accessibles sur le site web de la DGRH.

8-B | SANCTIONS RÉSULTANT DES INFRACTIONS GRAVES

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées couvrent les cinq ans précédents)	Facile à trouver ?
Registre des condamnations pour des infractions graves dans le secteur de pêche	Non		
Nom de l'entreprise ou de l'armateur du navire			
Nature de l'infraction			
Sanction imposée			
Non			

Disponible en ligne ?

Les autorités nationales des Comores *ne publient pas un registre des condamnations ou sanctions* prises à l'encontre des contrevenants

aux lois relatives au secteur de la pêche. En outre, il n'existe pas une base de données interrogeables en ligne où les détails des

affaires judiciaires aux Comores sont téléchargés.

Figurant dans le cadre du *Tableau de Bord de Pêche* du site web du DGRH est un chiffre indiquant que le taux d'infractions en 2019 était 2.6%. Aucun détail supplémentaire n'est disponible à ce sujet.

Il est donc difficile d'affirmer avec certitude que

les condamnations résultant d'infractions graves en matière de pêche ont eu lieu. La présente évaluation part du principe que des telles condamnations ont eu lieu. Par conséquent, l'évaluation considère que ces informations sont détenues en interne mais ne sont pas publiées par le gouvernement des Comores.



9. NORMES DE TRAVAIL

La pêche assure qu'un grand nombre de personnes bénéficient d'emplois et revenus tant dans le secteur de capture que dans celui de post-capture. Toutefois, il est bien reconnu que l'emploi dans ce secteur est parmi les plus durs et dangereux au monde. Les autorités publiques prennent la responsabilité de veiller à ce que les normes de travail soient rigoureusement appliquées à toute partie du secteur de pêche de manière égale et que leurs efforts de faire respecter ces standards soient bien documentés. Ces informations sont critiques afin de garantir le respect des droits des travailleurs dans le secteur de la pêche.

Le *Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture*, à travers *l'Inspection du Travail*, est l'organisme gouvernemental qui se charge de la surveillance et de l'application des normes de travail aux Comores.²⁴

Il existe une variété de législations relatives aux normes du travail dans le secteur de la pêche aux Comores. Le site web de la DGRH héberge la Loi 14-030/AU [relative au Code de la Marine Marchande](#), l'un des textes législatifs principal établissant les normes de base de travail applicables aux membres d'équipage des navires immatriculés dans le territoire des Comores, y compris les navires de pêche.²⁵

D'autres lois relatives aux normes du travail des employés de pêche aux Comores ont été également découvertes au cours de cette évaluation mais ne sont pas accessibles sur des sites web gouvernementaux. Ces normes comprennent la Loi N°12-012/AU abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°84-108/PR portant sur le [Code du Travail](#) ainsi que la Loi N°94-026/AF portant sur [le Statut des Marins](#). Il est difficile de déterminer quels textes législatifs sont encore en vigueur et lesquels s'appliquent aux travailleurs nationaux et étrangers en mer et dans le secteur post-capture des Comores.

²⁴ Le Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture ne dispose pas de son propre site web mais publie des mises à jour via sa page Facebook: <https://www.facebook.com/jeunesse.emploiKM/>

²⁵ Il semble que l'application du Code de la Marine Marchande reste assez limitée, utilisée en partie par rapport aux marins comoriens embarqués sur les navires de pêche étrangers. Ces informations sont basées sur les connaissances personnelles d'un chercheur de cette évaluation, plutôt que sur des informations disponibles publiquement.

9-A | APPLICATION DES NORMES DE TRAVAIL

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Nouvelles lois qui sont entrées en vigueur au cours des 5 dernières années sont publiées)	Facile à trouver ?
Activités et stratégies nationales pour assurer le respect des normes de travail dans le secteur de la pêche	Non produit		
Ressources financières et humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect des normes de travail	Non		
Non			

Disponible en ligne ?

Il n'existe aucune information publiée en ligne par les autorités nationales des Comores sur les stratégies et les activités employées pour faire respecter les normes du travail dans le secteur de la pêche maritime du pays. Cette évaluation suppose que certaines activités sont menées (par exemple, des inspections de lieux de travail, etc).

Il n'y a pas non plus d'informations disponibles

en ligne concernant les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement des Comores pour assurer le respect des normes du travail. Cependant, il est supposé que certaines ressources soient consacrées à cet objectif.

L'évaluation considère donc que ces informations sont produites par le gouvernement, mais ne sont pas publiées en ligne.

9-B | SANCTIONS POUR LES INFRACTIONS AUX NORMES DU TRAVAIL

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)	Facile à trouver ?
Nombre total d'infractions relatives aux normes de travail qui ont été résolues par les autorités nationales	Non		
Non			

Disponible en ligne ?

Cette évaluation n'a trouvé aucune information disponible en ligne sur les infractions relatives aux normes du travail dans le secteur de la pêche des Comores. *Il n'est donc pas possible de déterminer si de telles infractions ont eu lieu ou*

non. Dans le cadre de cette évaluation, il est supposé que les autorités nationales aient traité certains cas résultant des infractions aux normes du travail, et donc que de telles informations existent mais ne sont pas publiées.



10. SUBVENTIONS À LA PÊCHE

L'ampleur et le but des subventions gouvernementales à la disposition du secteur de la pêche d'un pays a longtemps été l'un des enjeux les plus controversés lors des débats internationaux à propos de la gestion durable des pêches. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une gamme de problèmes tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

10-A | TRANSFERTS FINANCIERS OU SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENTS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (L'année civile précédente)	Facile à trouver ?
Valeur totale des transferts financiers ou des subventions au secteur de la pêche	Non		
Ventilés par type/objectif			
Ventilés par bénéficiaire			
Valeur annuelle moyenne des subventions au carburant par unité de carburant (en termes nominaux et en pourcentage)			
	Non		

Disponible en ligne ?

Cette évaluation n'a pas pu trouver de rapports gouvernementaux indiquant la valeur totale des subventions accordées au secteur de la pêche aux Comores. Toutefois, il existe certaines indications que des subventions ont été accordées telles

que des exonérations de taxes douanières pour l'importation des moteurs, fibres de verre et d'autres biens et équipements de pêche. Par exemple, le [Rapport d'Activités \(2017-2018\) de l'Administration des Douanes Comoriennes](#) note

que le gouvernement a accordé une exonération d'une valeur de 11 009 310 KMF à une entreprise de pêche en 2016/17.

La consultation de certaines législations nationales fournit également des indications selon lesquelles le gouvernement accorde des subventions. Par exemple, le [Code des Investissements](#) a mis en place « un cadre légal incitatif » qui présente une variété de déductions et d'exemptions à certaines nouvelles entreprises afin de stimuler le développement du secteur privé. Parmi les secteurs d'activités éligibles de bénéficier de ce cadre figure le secteur de la pêche.

De la même manière, la [Loi de Finance 2021](#) précise le montant des dépenses budgétaires qui sont allouées aux transferts et aux subventions. Toutefois, ce montant n'est pas ventilé par secteur.

En outre, dans l'avant-propos du [Plan](#)

d'Aménagement des Pêcheries Côtières en Union des Comores (2021-2026), le Ministre de la Pêche à l'époque a souligné une variété des efforts consentis de la part des différents gouvernements au profit des pêcheurs, y compris la construction des infrastructures de pêche, la réduction des taxes douanières pour les importations des intrants de la pêche et une tentative de réduction du prix du carburant, parmi d'autres.

Alors que des subventions gouvernementales ont donc été accordées au secteur de la pêche auparavant, il n'est pas clair si elles se poursuivent à ce jour. Pour cette évaluation, on suppose que le gouvernement accorde encore certaines subventions. Les informations de cette section sont donc considérées comme disponibles et non publiées plutôt que non applicables.



11. AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'aide publique au développement (APD) peut représenter une source importante des fonds pour soutenir le secteur de la pêche d'un pays. Toutefois, il est de notoriété publique que l'APD n'est pas toujours fournie de la manière la plus efficace. Les problèmes d'inefficacité sont exacerbés dans les situations où les informations relatives à la valeur, l'objectif et les résultats des projets de développement du secteur public ne sont pas publiées. Cela peut également créer un manque de participation du public dans la prise de décision sur la manière dont l'APD doit être utilisée.

11-A | AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE NATIONALE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)	Facile à trouver ?
Liste des projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine, financés par des donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés	Non		
Valeur du projet			
Objectif et extraits du projet			
Évaluations du projet			
	Non		

Disponible en ligne ?

Les autorités nationales comoriennes *ne maintiennent pas une liste complète de l'aide publique au développement (APD)* soutenant le secteur de la pêche du pays.

Le *Ministère des Finances, du Budget et du Secteur*

Bancaire publie quelques informations relatives aux projets d'investissement public financé par les bailleurs de fonds dans le cadre de certains documents. Par exemple, la [Loi de Finance 2021](#) – disponible sur le site web de l'Administration

Générale des Impôts et des Domaines – comprend une liste de projets financés par des donateurs et pertinents pour 2021, ventilés par secteur. Cependant, aucun projet de développement du secteur public lié au secteur de la pêche ne figure sur la liste, alors que certains [étaient en cours en 2020-2021](#).

Malgré le manque d'une liste complète, des informations générales sont fournies sur certains projets individuels. Par exemple, la [page d'accueil](#) du site web de la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) donne un aperçu des objectifs et activités clés du [projet SWIOFish1 de la Banque Mondiale](#).

Sous l'onglet « Documentation », il existe également des liens vers différents plans de gestion environnementale et sociale financée par le projet SWIOFish 1. Ces plans concernent la construction d'infrastructures qui visent à

soutenir des pêcheurs comoriens telles que des [magasins de stockage](#) et des [poissonneries](#).

La mise en place du site web de la DGRH lui-même ait été financée par le biais du projet SWIOFish1. Au-delà de ce projet, le site web ne fait pas référence à d'autres projets soutenu par l'APD aux Comores. *Il est donc difficile de déterminer la totalité des projets entrepris pour développer le secteur de la pêche.* Il y a également des rapports des futurs projets pertinents pour la pêche aux Comores et financés par des donateurs externes, [comme la Chine](#), ce qui renforce la nécessité d'assurer la transparence autour de ce sujet.

Il ressort donc clairement de ces exemples que les Comores ont reçu des fonds de l'APD pour des projets de pêche ces dernières années, mais qu'elles ont publié peu d'informations au-delà du projet SWIOFish 1.

11-B | AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ÉTRANGÈRE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? <i>(Données publiées ne datent pas de plus de deux ans)</i>	Facile à trouver ?
Liste des projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine, financés par le gouvernement des Comores	Non applicable		
Valeur du projet			
Objectif et extraits du projet			
Évaluations du projet			
Non applicable			

Disponible en ligne ?

Le gouvernement des Comores ne fournit pas d'aide officielle au développement pour le secteur de la pêche des pays étrangers. Les

informations de cette section sont donc considérées comme non applicables.



12. PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

La propriété effective – c'est-à-dire la personne physique qui détient ou contrôle en fin de compte une entreprise ou une transaction – est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Cette préoccupation s'étend au secteur de la pêche. Un manque de transparence autour de la propriété des entreprises de pêche, navires ou licences est lié à plusieurs débats politiques importants, y compris le non-respect des lois fiscales, évitant la poursuite pénale pour la pêche illégale, la corruption et les conflits d'intérêts, ainsi que la concentration excessive de la propriété dans des segments spécifiques du secteur de pêche.

12-A | BASE JURIDIQUE POUR LA TRANSPARENCE DE LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (La dernière base juridique est publiée en ligne)	Facile à trouver ?
Base juridique pour la transparence de la propriété effective aux Comores	Partiellement	Oui	Non
Définition juridique de la propriété effective aux Comores	Oui	Oui	Non
Seuils employés pour déterminer quand la propriété et le contrôle devraient être divulgués	Non		
Exemptions à la divulgation	Non		
	Dans une mesure limitée	Dans une pleine mesure	Non

Disponible en ligne ?

Les Comores ne disposent pas de loi dédiée à la transparence de la propriété effective. Cependant, une définition juridique de la

propriété effective est fournie dans la [Loi 12-008/AU](#) portant sur *la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du*

terrorisme (2012) – plus précisément son Chapitre II.

Elle stipule que l'expression bénéficiaire effectif « *désigne là où les personnes physiques qui, in fine, possèdent ou contrôlent un client ou un compte, la personne pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également compris les personnes qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.* »

La loi se rapporte plutôt à la propriété effective dans le contexte des relations et transactions économiques. Elle introduit ainsi des mesures de vigilance obligatoire à mettre en place par les institutions financières et établissements de

crédit. Cela implique l'identification et la vérification de leurs clients, des bénéficiaires effectifs et leurs mandataires.

Cependant, cette évaluation considère la définition comme une preuve suffisante de l'existence d'une base juridique pour la transparence de la propriété effective aux Comores.

La loi ne fait aucune référence aux seuils définissant les instances où la propriété effective doit être divulguée ni aux exemptions à la divulgation. Pour cette raison, les informations de cette section sont considérées comme partiellement disponibles.

À jour ?

Cette évaluation considère que la base juridique de la transparence de la propriété effective aux Comores est à jour, puisqu'il n'y a aucune preuve que de nouvelles règles ou procédures

aient été introduites depuis celles décrites dans la Loi 12-008/AU portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2012).

Facile à trouver ?

La Loi 12-008/AU portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2012) est relativement difficile à trouver. Alors que la loi est publiée sur le site web de la Banque Centrale des Comores – à la fois en tant que [document autonome](#) et dans le cadre d'un [recueil des textes](#) relatifs aux activités bancaires et financières – elle ne figure pas parmi les premiers résultats d'une recherche

Google de « propriété effective Comores » vu que le titre de la loi ne mentionne pas la propriété effective.

Le fait que la loi contient des informations concernant ce sujet n'est pas clairement indiquée dans ce document – il faudra donc visiter le site web, cliquer sur le lien et examiner le document pour la découvrir.

12-B | REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données confirmées annuellement)	Facile à trouver ?
Registre des bénéficiaires effectifs	Non produit		
Bénéficiaire(s) effectif(s) et leurs intérêts			
Déclarations d'actions ou d'intérêts indirectement détenus			
Raisons de la non-spécification des bénéficiaires effectifs			
Entité déclarante			
Non produit			

Disponible en ligne ?

Il n'existe aucune preuve que le gouvernement des Comores maintient ou est en train de

produire un registre des bénéficiaires effectifs.

12-C | DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Exigences des informations de base :	Disponible en ligne ?	À jour ? (Données confirmées annuellement)	Facile à trouver ?
Règles et procédures pour l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations faites par les entreprises aux agences régulant l'accès aux pêcheries.	Non produit		
Non produit			

Il y a *peu d'informations disponibles en ligne* pour indiquer si les autorités nationales des Comores fournissent ou sont en train de fournir des règles et procédures pour incorporer les informations relatives à la propriété effective en tant qu'exigence obligatoire dans les déclarations des entreprises du secteur de la pêche, par exemple lors des demandes de permis de pêche, ou de l'enregistrement des navires.

Certains rapports de tiers indiquent que le gouvernement commencera à publier des informations sur la propriété effective. Par exemple, dans le cadre de l'accès aux fonds par le biais de l'instrument de financement rapide du *Fonds monétaire international (FMI)*, le gouvernement a déclaré en 2020 qu'il allait publier régulièrement sur un site web les bénéficiaires effectifs des entreprises auxquelles ont été attribués de grands projets de marchés publics. Il semblerait que ces mesures visant à renforcer la transparence des grands projets de marchés publics n'aient toujours pas été prises à compter de 2022.

Pendant la période de retour d'information du gouvernement de cette évaluation, la Direction

Générales des Ressources Halieutiques (DGRH) a précisé que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI) renvoie chaque demande d'enregistrement d'une société commerciale à vocation d'exploitation de la pêche auprès de la DGRH aux fins d'autorisation pour complément de dossier.

Ce niveau de transparence interne sur la connaissance des acteurs au développement du secteur de la pêche signifie qu'une autorisation administrative délivrée par la DGRH est une condition sine qua none pour la finalisation du dossier de demande. Cette situation est pratiquée aussi par le Ministère de l'intérieur en cas de création d'une association ou coopérative de pêche. Sans l'autorisation délivrée par la DGRH, le dossier de demande d'enregistrement n'est pas accepté.

Malgré ces mesures, cette évaluation n'a pu trouver aucune preuve que les autorités nationales travaillent à l'élaboration des règles et des procédures spécifiques à la pêche pour la divulgation de la propriété effective. Les informations de cette section sont donc considérées comme non produites.



TAKING STOCK

La transparence en ligne des
informations sur la gestion des
pêches



Fisheries Transparency Initiative (FITI)

Highway Complex Building, Providence, Mahe, Seychelles

Email: info@fiti.global

Internet: www.fiti.global

Twitter: [@FisheriesTI](https://twitter.com/FisheriesTI)

Facebook: Fisheries Transparency Initiative